

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2012

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT
Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON (à partir de l'aff n°2012-172) - Maxime MOULINIER - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Charles ZAÏTER (à partir de l'aff n°2012-176) - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Sylvie TRAUTMANN - Éric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD (à partir de l'aff n°2012-176) - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Odette EYSSAUTIER	procuration à Didier SARRAT
René LAVERSANNE	procuration à Patrick GUILLEMOTEAU
France NORMAND	procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET	procuration à Jean-Louis HAURIE
Maria FUENTES	procuration à Michel OLIVIER
Charles ZAÏTER	procuration à Maxime MOULINIER (jusqu'à l'aff n°2012-175)
Christian MILLIER	procuration à Ibrahim N'DIAYE
Dominique POUSTYNNIKOFF	procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Michel OLIVIER

Monsieur le Maire précise que l'aff n°2012-177 « Plan Climat Énergie de Pessac – Avis de la commune sur le Schéma Régional Climat Air Énergie » est retirée de l'ordre du jour et sera présentée dans un prochain conseil.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2012 n'appelant aucune remarque, **Monsieur le Maire** déclare qu'il est adopté.

Finances :

aff n°2012-171 : Exercice 2012 – Répartition n°3 des crédits de subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions exposées dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare que son groupe s'abstiendra sur ce dossier comme sur la plupart de ces mêmes délibérations présentées lors de précédents conseils au motif qu'ils n'ont aucun moyen de juger de la pertinence ou non de cette répartition. Toutefois, elle souhaite intervenir sur deux points.

« *Le compte administratif 2011 a été voté le 29 mars dernier, il y a presque 2 mois, or le site de la Mairie ne propose que la liste des subventions allouées en 2010. J'ai bien compris lors de la dernière commission de préparation du Conseil Municipal que l'exécutif n'avait pas l'intention de devenir un champion de la transparence et de nous faciliter la tâche lorsque nous avons besoin d'informations. Je sais donc que votre réponse pourrait être « il vous suffit de vous reporter au compte administratif » mais, ici il s'agit d'une obligation de la commune en vertu des dispositions du décret 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées qui prévoit que cette liste doit être transmise au Préfet de façon à pouvoir établir une consolidation nationale. Ceci avant le 30 avril. Cette liste devrait donc figurer sur le site et nous vous demandons qu'elle y soit publiée aussi vite que possible.*

En outre, j'aurais également des éclaircissements à demander en ce qui concerne la

Communauté Sportive et Gymnique Travailleuse de Pessac (CSGTP) à Saige Formanoir. Cette association dont la notoriété est beaucoup plus confidentielle que celle d'autres clubs pessacais perçoit des subventions de fonctionnement significatives puisque de l'ordre de 50 000 € en 2011. Aujourd'hui, il y a, d'une part, 6 000 € dans la délibération que nous allons voter, qui sont peut-être une partie de la subvention globale mais qu'on retrouve également au niveau du CUCS où il est fait état d'une demande de subvention au Conseil Régional pour 15 000 €. Je voulais savoir si cette association aurait des difficultés particulières que la collectivité se fait un devoir de supporter. Le compte-rendu de l'assemblée générale de l'OMS fait clairement état d'un désintérêt de cette association pour l'OMS. J'aurais souhaité avoir des précisions quant à ce qui se passait. »

Monsieur le Maire répond que concernant l'accès des citoyens et des élus aux données publiques, il est de ceux qui pense que ces données doivent être ouvertes le plus largement possible et les services de la ville sont en train d'y travailler. Bien sûr, l'Open Data est un système revendiqué par certaines collectivités aujourd'hui, mais c'est le plus souvent de l'affichage.

En même temps, il y a des pratiques et par rapport aux questions soulevées par Mme Trautmann, il s'est renseigné auprès des collectivités voisines.

D'une manière générale, les données n-1 ne sont pas mentionnées dans les délibérations d'attribution de subventions et rarement dans les délibérations fixant les tarifs. A Bordeaux, pour les tarifs, certaines délibérations mentionnent le n-1 (par exemple pour le stationnement) et d'autres non (pour le cimetière). Les délibérations d'attribution de subventions n'indiquent pas le n-1. A Mérignac, il n'est pas fait mention du n-1, ni pour les tarifs, ni pour les attributions de subventions.

Sur ces questions de subventions, on ne voudrait pas que ces subventions soient automatiques. Une association peut avoir des projets sur un an, sur deux ans, sur trois ans, qui nécessitent une subvention et puis rien la 4^{ème} année parce qu'on a atteint les résultats, les objectifs.

Cela fait partie des nouvelles expertises citoyennes qui doivent se développer non seulement pour les citoyens mais aussi pour les associations.

Concernant la CSGTP, **Monsieur le Maire** est assez étonné de la question parce que cette association a une activité importante sur Saige mais aussi ailleurs et qu'elle est soutenue par la municipalité depuis longtemps. Cela étant, cette association a eu des difficultés pour pérenniser un emploi d'Adulte-Relais l'an passé, emploi d'État qui n'avait pas été renouvelé. La Ville avait souhaité trouver un système, avec la Région et le Département, qui permette à l'emploi nécessaire à cette association de perdurer.

Il donne la parole à Monsieur Despujols qui déclare que la CSGTP joue un rôle éminent dans l'animation sociale du quartier. C'est à ce titre que la municipalité soutient leurs deux emplois aidés. L'objectif est bien de conserver les moyens humains de cette association, d'où les 15 000 € négociés avec la Région.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann, Poustynnikoff et de MM. Martin et Raynal.

aff n°2012-172 : Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – Cantons I et II de Pessac – Année 2012

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2012, le Conseil Général de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

Les dotations attribuées aux cantons I et II de la commune de Pessac, s'élèvent respectivement à 95 902 € pour le canton I et à 90 225 € pour le canton II.

Monsieur Jean-Jacques BENOÎT et Madame Édith MONCOUCUT ont arrêté les propositions d'affectation de ces dotations aux opérations éligibles. Le montant des travaux subventionnables s'élève ainsi à 592 938,07 € H.T. pour le canton I et à 602 213,66 € H.T. Pour le canton II.

La Ville s'engage à intégrer des critères de développement durable pour les investissements concernés.

Monsieur le Maire précise que la FDAEC est un fonds à la fois très important mais aussi très rare dans les départements de France, puis il donne la parole à **Mme Moncoucut** qui souhaite rappeler que, cette année comme les années précédentes, et malgré un contexte difficile, le Conseil Général a décidé de reconduire ce dispositif qui n'est qu'une compétence facultative du Département. Initié par le Président Madrelle depuis 1978, ce fonds permet d'aider les communes pour la réalisation de travaux d'équipements et l'acquisition de matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations inscrites dans le tableau d'affectation joint à la délibération et pour lesquelles les crédits de dépenses sont prévus au budget primitif 2012 ;
- de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution, au titre des deux cantons, d'une subvention globale de 186 127 € pour la réalisation de ces investissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Marchés :

aff n°2012-173 : Maintenance, rénovation et extension des réseaux et matériels d'éclairage public – Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le 21 février 2012 concernant la maintenance, la rénovation et l'extension des réseaux et matériels d'éclairage public.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Cette consultation comporte une clause sociale d'exécution jusqu'à 825 heures de travail en fonction des travaux réalisés.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 19 avril 2012, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Attributaire : CEGELEC, 54 avenue Gustave Eiffel, Canéjan, 33612 CESTAS CEDEX

Montant : pour la durée initiale pour la durée totale

seuil maximum : 1 000 000 € HT 4 000 000 € HT

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant,
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2012-174 : Organisation des transports scolaires, associatifs, activités pédagogiques, centres de loisirs de Romainville – Attribution des marchés et avenants de prolongation des délais du marché en cours n°08-027

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^o alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le 15 mars 2012. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum réparti en 2 lots :

- Lot 1 : Transports scolaires, associatifs et activités pédagogiques
- Lot 2 : Centre de loisirs de Romainville

Ces marchés pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2016. La commission d'appel d'offres, en sa séance du 15 mai 2012, a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés comme suit :
Le lot 1 - Transports scolaires, associatifs et activités pédagogiques – a été déclaré infructueux. La procédure sera relancée prochainement en marché négocié.

Lot 2 : Centre de loisirs de Romainville

Attributaire : KEOLIS / CARS DE BORDEAUX groupement solidaire avec la société AQUITAINE SERVICES TRANSPORTS GIRONDE (ASTG), zone industrielle d'Artigon – 33160 Saint-Médard en Jalles

Montant :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil minimum :	30 700 € HT	122 800 € HT
seuil maximum :	47 250 € HT	189 000 € HT

Le lot 1 étant déclaré infructueux et afin de relancer la procédure, il convient de passer un avenant n°1 au marché en cours n°08-027 du 17/06/2008 «Organisation des transports scolaires ou associatifs» afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 septembre 2012 et pour les lots concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant,
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 61 du budget,
- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché n°08-027 du 17/06/2008 conclu pour le lot 2 avec la société Pullmans et un avenant n°2 pour le lot 1 avec la société Cars André.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare « *Sans anticiper sur la discussion suivante, nous redisons que nous sommes pour étudier toutes les possibilités de gestion publique des activités et en particulier pour tout ce qui relève du transport. Nous avons tout à fait conscience d'être à contre courant du mouvement général, c'est peu de le dire mais cette politique de délégation de service public et autres partenariats public-privé livre des pans toujours plus grand de l'activité économique à l'appétit actionnaires de groupes tels que Véolia, Kéolis, La Lyonnaise, Avenance ou Sodexo pour ne citer que quelques noms connus de tous.*

Concernant les transports sur Pessac, il y a longtemps que la commune a choisi de déléguer à des entreprises privées. Elle conservait néanmoins une régie des transports, même minimale, qui est en train aujourd'hui de s'éteindre en silence puisque si j'ai bien compris il n'est question ni de remplacer le bus en panne ni le chauffeur qui va partir à la retraite.

Nous sommes pour une gestion publique, c'est-à-dire sans recherche de profits et dividendes, soucieuse uniquement du service rendu aux usagers et des conditions de travail des salariés. Que cela soit difficile à organiser au niveau d'une commune est très probable, mais nous ne sommes pas un village isolé. Ces transports peuvent s'organiser en concertation avec les communes alentours ou au niveau du département. Il s'agit là de volonté politique.

On a tous beaucoup entendu que le changement c'est maintenant. Reste juste à discuter de quoi il s'agit. Nous votons contre cette délibération. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

aff n°2012-175 : Formation des agents de la ville – Plan de formation juin 2012/mai 2016 – Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics, le 1^{er} mars 2012 concernant la formation des agents de la ville de Pessac pour la période comprise entre juin 2012 et mai

2016.

Il s'agit de marchés à bons de commande avec une quantité minimum conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2016.

Des conditions particulières d'exécution environnementales sont intégrées au cahier des charges.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 15 mai 2012, a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés comme suit :

Lot 1 - Management : conduite de projet

Attributaire : ELAN CONSEILS ENTREPRISE 166 cours du Maréchal Galliéni 33400 Talence
prix unitaire HT par jour de formation : 526,67€

Concernant les lots : n° 2 – Handicap : sensibilisation générale, n° 3 – Handicap : sensibilisation des encadrants et n° 4 – Handicap : sensibilisation des services accueillants, la Commission d'appel d'offres a demandé des renseignements complémentaires.

Lot 5 – Handicap : parrain

Attributaire : GRETA DE BORDEAUX Lycée Camille Jullian 33074 Bordeaux Cédex
prix unitaire HT par jour de formation : 742,00€

Lot 6 – Handicap : bilan de compétences

Attributaire : MAISON DE LA PROMOTION SOCIALE 24 avenue de Virecour 33370 Artigues-près-Bordeaux

prix unitaire HT par jour de formation : 306,00€

Lot 7 – Prévention des risques professionnels : premiers secours

Attributaire : FORSECO Le Burck 5 allée des Iris 33700 Mérignac
prix unitaire HT par jour de formation : 380,00€

Lot 8 – Prévention des risques professionnels : premiers secours « écoles »

Attributaire : FORSECO Le Burck 5 allée des Iris 33700 Mérignac
prix unitaire HT par jour de formation : 380,00€

Lot 9 – Prévention des risques professionnels : manipulation extincteurs

Attributaire : SOFIS 13 rue des Écoles BP 32 56410 ETEL
prix unitaire HT par 1/2 journée de formation : 317,00€

Lot 10 – Prévention des risques professionnels : gestes et postures

Attributaire : INGELYS Zac Saumaty Séon 63 avenue André Roussin BP 114 13301 Marseille Cédex

prix unitaire HT par jour de formation : 475,00€

Lot 11 – Prévention des risques professionnels : exercice d'évacuation des locaux

Attributaire : MACC1 5 Boulevard de la Méditerranée 31400 Toulouse
prix unitaire HT par 1/2 journée de formation : 350,00€

Lot 12 – Évolution des connaissances techniques : hygiène alimentaire, plan de nettoyage en restauration collective

Attributaire : GRETA DE BORDEAUX lycée Camille Jullian 33074 Bordeaux Cédex
prix unitaire HT par jour de formation : 742,00€

Lot 13 – Évolution des connaissances techniques : gestion différenciée

Attributaire : FLORAVENIR chemin de la Scierie 67220 Breitenau
prix unitaire HT par jour de formation : 850,00€

Lot 14 – Évolution des connaissances techniques : méthodes alternatives au désherbage

Attributaire : CFPPA de la Gironde 87 avenue du Général de Gaulle 33290 Blanquefort
prix unitaire HT par jour de formation : 900,00€

Lot 15 – Évolution des connaissances techniques : lutte biologique intégrée

Attributaire : CFPPA de la Gironde 87 avenue du Général de Gaulle 33290 Blanquefort
prix unitaire HT par jour de formation : 900,00€

Lot 16 – Évolution des connaissances techniques : culture des plantes indigènes

Attributaire : CFPPA de la Gironde 87 avenue du Général de Gaulle 33290 Blanquefort
prix unitaire HT par jour de formation : 900,00€

Lot 17 – Évolution des connaissances techniques : accueil, analyse de pratique

Attributaire : CENTRE CANADIEN DE LA COMMUNICATION 58 chemin Sainte Catherine 33550 Langoiran

prix unitaire HT par 1/2 journée de formation : 325,00€

Lot 18 – Tuteurs : stagiaires, contrats aidés, apprentis

Attributaire : ELAN CONSEILS ENTREPRISE 166 cours du Maréchal Galliéni 33400 Talence

prix unitaire HT par jour de formation : 543,34€

	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
Quantité minimum de sessions de formation :	1 unité	4 unités

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants,
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

Administration générale :

aff n°2012-176 : Restauration collective – Analyse des solutions et modes de gestion

Lors de sa séance du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la réalisation de travaux de la Cuisine Centrale et la gestion du Service Public de la restauration des structures collectives de la Ville.

En parallèle, conformément à la jurisprudence, la commune a mené une étude comparative de l'ensemble des solutions, à savoir la reprise en régie municipale, l'intégration possible à un Établissement Public Local, et la création d'une Société Publique Locale (SPL).

L'évaluation comparative de ces trois modèles a conduit au constat suivant :

- L'intégration dans le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Bordeaux-Mérignac : le SIVU ne peut absorber 4 500 repas de plus par jour. Les limites techniques rencontrées sur le plan de la production couplée à une réorganisation importante rendent l'intégration de Pessac impossible. De plus, la condition de reprise de l'ensemble des personnels de la SEM Agir n'ayant pu trouver une issue favorable, la Ville n'a pas souhaité donner suite.
- La reprise en Régie : elle ne peut pas à moyen terme effectuer le bond qualitatif exprimé au travers des exigences du nouveau cahier des charges. En effet, le développement qualitatif et quantitatif de la production lié à la fois à l'évolution démographique et à l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires impose à la Collectivité de maîtriser très rapidement un savoir-faire en matière d'achats, de stratégie de développement local, de modes de cuisson et d'investissement dans des équipements. Ce gain en compétences est difficilement réalisable sur une période courte.
- La création d'une SPL : il s'agit d'une construction partenariale, technique et financière de long terme qui ne peut se satisfaire d'une simple transformation juridique. Les enjeux, les partenariats, les études de marché doivent être déterminés avec précision.
- La procédure de DSP : elle a permis d'appréhender la qualité des prestations proposées ainsi que le développement de l'outil de production en rapport direct avec l'évolution qualitative et quantitative des besoins. Les propositions font ressortir des stratégies d'achats alliant proximité, développement économique local et filière bio. Elles présentent également des pratiques sur le métier de restaurateur (savoir-faire culinaire) en développant notamment des modes de cuisson spécifiques permettant la qualité dans le cadre du processus de liaison froide. Le processus de reprise des personnels s'avère formalisé et décliné en conformité avec le cahier des charges. Les propositions d'investissement dans la cuisine centrale garantissent au minimum la mise aux normes du bâtiment.

Au regard de cette analyse comparative, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas retenir les solutions et modes de gestion alternatifs à la gestion déléguée du service de la

restauration collective.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare « Dans le document, certains arguments semblent imparables : ainsi concernant le SIVU qui ne peut absorber le nombre de repas nécessaires et ne reprendrait pas l'ensemble du personnel.

Mais d'autres arguments, en particulier concernant la régie, nous semblent plus que tirés par les cheveux.

Mais, avant de discuter ces arguments, je voudrais dire la grande inquiétude du personnel des cuisines centrales, dont certains sont ici ce soir pour entendre par eux-mêmes quel sort on leur réserve. Et comme au vu du règlement intérieur, ils et elles ne peuvent eux-mêmes intervenir ici, comme l'a rappelé Monsieur le Maire tout à l'heure en demandant le silence du public, je vais essayer de porter un certain nombre de leurs interrogations et leur désaccord avec la solution privilégiée, à savoir une DSP qui met la SEM Agir en concurrence avec des sociétés de restauration privées. C'est là le charme des procédures d'appel d'offres : toutes les possibilités restent ouvertes, même les pires pour le personnel. Pour le personnel des cuisines, il ne peut être question d'être vendus avec les meubles à une de ces sociétés, qu'elle s'appelle Avenance, Sodexo ou autre. Chacun connaît la raison d'être de ces sociétés : engranger des profits, et cela est rarement compatible avec le respect des intérêts des personnels. Les grèves à Avenance l'an dernier (dont les salariés qui travaillent à France Telecom à Pessac) ou il y a quelques temps, la grève à Bagatelle des salariés vendus à Médiarest, sont là pour nous le rappeler. Et même s'il est dit que tout le personnel sera repris, qu'en sera-t-il de leur nombre d'ici quelque temps : alors qu'il est prévu une augmentation importante de la production ? Et quelle garantie, même s'ils conservent leur emploi, qu'ils ne seront pas redéployés sur d'autres sites du même groupe comme ces sociétés le font régulièrement ?

Donc, tant le personnel que nous-mêmes sommes totalement opposés à la gestion des cuisines par une de ces sociétés. Soit la municipalité trouve un moyen de prolonger le contrat avec la SEM Agir, soit (et c'est ce que nous, élus NPA, privilégions), elle choisit une gestion publique en régie, voire en SPL.

Or les arguments utilisés dans la délibération pour écarter la régie publique sont bien loin d'être convaincants :

- elle ne pourrait effectuer le bond qualitatif exprimé à travers le cahier des charges. Le gain de compétence serait difficilement réalisable... Mais de quelles compétences parle-t-on ? De celle de la municipalité qui, alors que le contrat de 20 ans a été prolongé de 1 an, n'a pas su, ou voulu, anticiper ? Ou des compétences des personnels ? Car ce sont bien les mêmes personnels qui continueront à faire tourner les cuisines quelle que soit la solution finale ? Quelles compétences ne pourraient-ils pas acquérir dans une régie qu'ils acquerraient dans une boîte privée ? Restent les compétences collectives de la municipalité pour prendre en charge une telle gestion. C'est un vrai problème au vue de la complexité de la chose. Mais cela renvoie à la première remarque : discuter de l'acquisition de ces compétences au dernier moment alors que le contrat court depuis 21 ans, ce n'est pas faire preuve d'une grande envie de les acquérir.

- les personnels de la SEM sont des professionnels qui ont la conviction d'accomplir les tâches qui leur sont confiées au mieux, ce sont des personnels compétents, formés et prêts à se former autant que nécessaire. Ils n'ont pas souvenir de problèmes non résolus et s'ils sont prêts à bien des évolutions (à condition qu'on leur en donne les moyens) ils refusent de se trouver entre les pattes d'une boîte de restauration privée. Pour eux-mêmes et pour la qualité du service rendu.

- et concernant cette qualité, ils ne sont pas vraiment convaincus par ce qui est proposé dans une partie du cahier des charges. Y lire que désormais le plat principal pourrait être composé de crêpes salées, de friands, de charcuteries ou de pizzas ne leur semble pas vraiment aller dans le sens d'une amélioration diététique à l'heure de la chasse à la malbouffe. En tout cas, jusque là, ces plats n'étaient pas servis en plat principal.

Alors nous savons tous que le sujet des cantines est un sujet sensible à Pessac, je ne rappellerai pas aux autres élus d'opposition comment ce sujet a pour une part interféré dans les municipales de 1989... Mais au-delà de l'anecdote, ce sujet est central : non seulement car il s'agit de la qualité des repas servis aux enfants et à de nombreuses personnes sur la commune, mais parce que le mode de gestion est au cœur de ce qui nous oppose ou nous rassemble. Doit-on livrer aux appétits des actionnaires l'ensemble des

activités humaines ou doit-on avoir à cœur que la collectivité, la population, les salariés, contrôlent cette activité et que ce qui gouverne soit l'intérêt collectif et non celui de quelques grands groupes qui se partagent aujourd'hui le marché à l'échelle non seulement nationale mais bien au-delà. En conséquence, bien évidemment nous voterons contre.»

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare « *Mon groupe votera contre cette délibération. C'est assez rare pour que je consacre 5 minutes à expliquer pourquoi. D'abord, c'est l'un des dossiers les plus importants de la mandature parce qu'il concerne la grande majorité des enfants des écoles, maternelles et primaires, et de nombreuses personnes âgées. Je voudrais rappeler à ce propos que d'après la Fondation Emmaüs, il y a 6 millions de Français qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et il y a 13 millions de mal-logés. Pour beaucoup d'enfants des écoles, le repas de midi pris à la cantine scolaire est souvent l'unique repas équilibré, copieux, diététique, élaboré qu'ils prennent et donc, c'est très important qu'on s'y attarde. Je voudrais prendre acte, tout de suite, d'un aspect qui me semble positif. Ce dossier, il n'en a pas été de même pour tous les dossiers, je dis ça après 4 ans de mandature, a été ouvert à tous les groupes d'élus, j'en suis témoin pour avoir participé aux réunions organisées. Et tous les groupes d'élus ont pu avoir connaissance de façon précise des dossiers dans le cadre de la législation du code des marchés en vigueur. Le dossier a été ouvert bien trop tardivement à la concertation avec les parents d'élèves et avec les personnels concernés et malheureusement, je crois qu'un préavis de grève des personnels de la SEM va être déposé. C'est assez déplorable d'en arriver là pour une municipalité comme la nôtre. Mais enfin, je prends acte que pour ce qui concerne les élus, cette fois, les dossiers ont été ouverts en grand.*

Sur le fond, c'est un service public, alors s'agissant d'un service public, l'expérience que j'ai de la CUB montre que le débat est toujours le même qu'il s'agisse d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères, de transports urbains, de restauration collective. Comment faire pour assurer la maîtrise de la gestion de ces services publics par la collectivité compétente ? Et comment en assurer la plus grande transparence et la plus grande qualité ? Pour répondre à ces questions, il n'y a que les élus. Nous sommes les seuls responsables des réponses que nous donnons à la population. Alors souvent, trop souvent, c'est encore le cas ce soir, pour justifier la remise de l'exploitation, voire des investissements c'est-à-dire la différence entre affermage et concession, entre les mains du secteur privé sous forme de DSP, on invoque le fait que ce n'est pas le cœur de métier de la collectivité, sous-entendu la collectivité ne sait pas faire sauf à faire un effort tellement violent que ça ne vaut pas le coup. En réalité, de plus en plus nombreuses sont les collectivités qui gèrent plus ou moins directement, sous forme de régie autonome ou non, de SPL, de SIVU, de SEM à capitaux publics leurs services publics. Ainsi, est-ce le cas du SIVU à Bordeaux et Mérignac qui se sont mises ensembles et servent plus de 20 000 repas par jour. C'est un bon exemple géopolitique. C'est vrai qu'une des solutions qui nous apparaissait comme la meilleure était de rentrer dans le SIVU, je confirme ce qui est écrit dans la délibération cela pose des problèmes, il aurait fallu s'y prendre il y a bien longtemps. Nous ne l'avons pas fait. En ce qui concerne la DSP sous forme de concession, je n'ai pas le droit de parler, étant membre de la commission d'appel d'offres de la municipalité, du contenu des offres et des noms des sociétés qui y ont répondu. Mais sans trahir quoi que ce soit, je peux vous le dire, c'est aussi explicitement dans la délibération proposée et dans l'argumentaire de Dany Debaulieu, les dossiers déposés par les grandes entreprises nationales, voire de taille européenne, de restauration collective sont extraordinaires en matière de développement durable, de qualité du service, de défense des productions agricoles locales, de la promotion des productions bio, de l'aide aux jeunes agriculteurs, de qualité diététique, de sécurité alimentaire et exemplaires en matière de recrutement, de gestion et de formation du personnel. Heureusement, on regarde la télévision et l'émissions d'Élise Lucet par exemple, il y en a d'autres pour savoir qu'on peut lire des offres magnifiques. C'est le paradis de la gastronomie industrielle. On peut se poser la question : que peut faire dans ce domaine une petite régie, une petite SPL, un petit SIVU de 30 personnes face à des dizaines de milliers de salariés que possèdent ces entreprises, des marchés dans toute la France voire dans toute l'Europe. Que peut faire une petite régie complètement indépendante en matière d'achat, de fabrication et de distribution ? On fait pas le poids. La réalité est beaucoup moins simple. Ces grandes entreprises ont des accords

contractuels avec les géants de l'industrie agroalimentaire mondiale. Ceux-là on sait ce qu'ils font dans le monde entier. Ces entreprises exploitent sans vergogne leurs salariés. Faut-il rappeler le long et grave conflit qui a touché l'une d'entre elles sur la Région Aquitaine et même dans l'agglomération. Ce conflit a duré et a démontré la surexploitation des travailleurs de ces entreprises. Souvenons-nous que ces entreprises n'ont qu'un seul et unique but, assurer la rentabilité maximale à leurs actionnaires. Le reste c'est accessoire.

En revanche, une gestion entièrement publique, au plus près des citoyens, c'est l'occasion de réfléchir, de co-construire tous ensemble, élus, citoyens, personnel, un service public de qualité. On peut tenter, avoir le courage politique de rapprocher ce service du citoyen et des personnels qui l'assument.

En conclusion, le choix que nous faisons ce soir, est exclusivement politique. C'est un choix d'orientation politique. Voulons-nous, oui ou non, que les services publics soient gérés par la puissance publique, au plus près des citoyens qu'ils soient usagers-consommateurs ou producteurs ? Dans cette période politique, où les Français ont fait un choix clair pour changer les choses et où je crois pouvoir dire que la majorité des élus de ce conseil souhaite que ce choix soit confirmé dans les prochaines semaines, il me semble inopportun de donner ce soir un signal contraire. Voilà pourquoi nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Fenocchio** qui déclare « *Nous allons décider en ce lieu du mode de gestion pour notre restauration. Depuis plusieurs mois, je n'ai cessé d'alerter sur le retard que nous prenons pour étudier sereinement ce dossier. J'ai multiplié formations et contacts directs auprès d'autres élus et de techniciens de Bègles, Clamart ou Nîmes pour ne citer qu'eux, et auprès d'associations pour le développement de la filière bio tout en ayant un travail régulier avec l'actuelle SEM. C'est au regard de cette expérience que j'analyse aujourd'hui ce dossier et que je peux dire que la gestion en régie d'une restauration a prouvé son efficacité en termes économique et social. Que recherchons nous ? Avoir une qualité de service et dans l'assiette en optimisant nos coûts ? Si nous reprenions la maîtrise de nos achats supprimant de ce fait les intermédiaires, si nous mettions en place un management qui donne envie de se réapproprier les compétences et si nous modernisons notre outil de production, nous aurions là tous les ingrédients d'une autogestion réussie. Regardons autour de nous, la tendance actuelle est la reprise en main des compétences en matière de restauration dans de nombreuses villes en France, ou bien dans la CUB, Bordeaux, Mérignac, Talence, Villenave d'Ornon, Gradignan. L'exercice du service public et l'économie réalisée à moyen terme dans un contexte économique difficile motive ce positionnement. Pour notre municipalité, l'abandon de ce service est un mauvais signal que notre majorité envoie aux électeurs et en particulier aux parents d'élèves, car quelle place leur est faite dans la décision ? En préférant déléguer, nous allons cautionner une logique financière qui a montré ses limites et dont le passage obligé est la recherche du profit. N'allons pas croire qu'en faisant ce choix, demain sera meilleur et immédiatement. La plus grande difficulté sera de savoir si ce qui est mis dans l'assiette est bien conforme à ce que la Ville paye. Il nous faudra aussi du temps pour se mettre en ordre de marche, tant pour le personnel municipal que pour celui des cuisines. Sans compter le contrôle que nous devons mettre en place et notre montée en compétence en matière d'expertise de bâtiment, de finances ou de marchés. Contrôler un délégataire est un autre métier qui mettra du temps à être efficient. Il faudra acquérir la compétence spécialisée en la matière et y mettre les moyens humains et financiers. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Moulinier** qui déclare « *La gouvernance d'une collectivité s'appuie sur un certain nombre de principes. C'est une alchimie entre un engagement politique et les réalités économiques, sociales, les contraintes locales, les attentes des administrés qui s'imposent à tout élu républicain. Il n'est pas envisageable de diriger une collectivité avec sectarisme, en étant arc-bouté sur des certitudes et des convictions. Il y a la lettre mais il doit y avoir l'esprit. Notre vision politique de la gestion d'une Ville et de son évolution se fait par touche successive et non par un changement brutal de politique. Nous sommes confrontés à des choix qui sont soumis à la critique de certains, aux réserves d'autres, aux attentes de la population. Nous avons à assumer nos choix avec sérénité, après réflexion, discussion, information, échange, écoute des*

utilisateurs.

Le sujet qui nous occupe est d'importance puisqu'il concerne le mode de gestion de la restauration que nous mettons à la disposition des Pessacais jeunes et moins jeunes.

Monsieur le Maire vous nous avez donné les raisons qui vous ont amenées à ne pas retenir le SIVU ou la SPL. Il nous reste à choisir entre la Régie et la DSP. Ces deux modes de gestion peuvent paraître totalement opposés dans leur conception philosophique. A y regarder de plus près, ce n'est peut être pas tout à fait le cas. Certes la régie peut permettre de maîtriser la gestion globale du marché. Mais elle présente aussi des inconvénients et des risques. La restauration est un métier particulier. La formation et l'information nécessitent des spécialistes. Il faut intégrer les investissements immobiliers qui sont importants (entre 1 et 2 millions €). L'évolution des techniques et des réglementations implique une adaptation rapide et parfois coûteuse. Tout cela ne peut pas se faire en un jour. Il faut du temps qui peut être préjudiciable à la qualité immédiate du service que nous attendons et que souhaitent les utilisateurs. Nous n'avons pas actuellement les outils permettant ces performances.

Le savoir faire des sociétés de restauration (SEM ou autres) permet de répondre immédiatement aux exigences de production et de qualité que nous imposerons dans le cahier des charges. Cela ne veut pas dire que nous signons un chèque en blanc. Cela ne veut pas dire que nous bradons le service public. Cela veut dire que nous allons faire le choix de proposer immédiatement des repas bien étudiés, tant au niveau de la qualité que du service rendu. Il ne faut plus voir les DSP comme un abandon de nos contrôles et de notre souveraineté. Des exemples récents montrent qu'aujourd'hui il est possible de contrôler au plus près un attributaire de marché via une DSP, que nous pouvons maîtriser et imposer nos choix. Les fournisseurs de repas, quelque soit leur taille, l'ont bien compris et sont beaucoup plus attentifs lors des discussions avec les collectivités afin d'intégrer leurs exigences. Ils ont une démarche qualité bien maîtrisée. Ils utilisent les circuits courts et intègrent les produits bio dans leur fabrication depuis quelques années. Ils disposent pour cela des filières nécessaires ou de groupements. Ils ont la capacité de réagir rapidement face à des situations parfois délicates, par exemple en matière de fournitures alimentaires, contrairement à une régie qui est soumise aux procédures d'appel d'offre. C'est sous la pression des collectivités locales qu'ils ont développé ces types d'achats et qu'ils mènent une vraie réflexion sur la qualité, l'animation et la communication. Ils répondent aux 7 domaines structurants qui ont servi de base à la comparaison.

Si le choix de la DSP retient l'accord de l'assemblée et je n'en doute pas car il ne s'agit pas de voter un contenu ou une méthode de lancement d'appel d'offre, nous l'avons fait en son temps mais de faire le choix d'un mode de gestion, nous vous demandons Monsieur le Maire d'apporter une attention très particulière à la rédaction du contrat qui devra prévoir des clauses strictes et contraignantes permettant de renégocier régulièrement tant au niveau des menus, des prix et des investissements de toutes natures qui seront à la charge de l'attributaire. Il devra en être de même pour le devenir du personnel et je pense qu'il est possible de faire des choses qui ne créent pas de problèmes aux personnels employés actuellement par la SEM. De plus, la ville devra se doter d'un service dédié avec un ou des spécialistes qui auront pour mission de contrôler le respect des engagements du délégataire, l'évolution du savoir faire, le maintien de la qualité des produits et le juste prix.

Politiquement nous sommes là dans une approche pragmatique de la gestion de la collectivité, nous ne renions pas nos engagements et nos convictions. Les pays nordiques à l'image de la Suède ont fait le choix des DSP dans lesquelles les collectivités gardent une grande maîtrise des choix d'exploitation et ne s'en plaignent pas.

Compte tenu de ces éléments, nous vous apportons notre soutien pour le choix de la DSP en matière de restauration collective. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare « *Décidément, le plat que vous voulez nous servir passe mal. L'affaire déjà mal engagée continue de provoquer des remous et des prises de positions publiques relayées par la presse et exprimées ensuite dans notre conseil émanant de votre propre majorité plurielle qui nous a pourtant habitués à plus de solidarité de vote. Le Rubicon semble donc franchit pour nos collègues Verts et Communistes et sans doute d'autres s'interrogent-ils encore. Je m'aperçois que certains rangs clairsemés montrent peut-être qu'ils s'interrogent à*

l'extérieur de cette séance.

Vous réussissez tellement bien à diviser vos propres troupes sur ce dossier, il est vrai compliqué, mais que vous vous êtes ingénié à rendre illisible qu'on en oublierait presque qu'il existe une autre position à votre politique mais celle-là est externe à votre majorité bancale. Nous l'avons déjà dit à deux reprises car nous avons déjà eu le plaisir de jouer deux fois l'acte I de cette pièce consacrée à la restauration, votre procédure est tout sauf convaincante et elle me semble même dangereuse d'un point de vue juridique. Ensuite sur le fond même des arguments exposés pour retenir cette DSP, je ne dis pas le principe d'une DSP, je dis cette DSP, Monsieur Moulinier, en disqualifiant les 3 autres formules possibles. Nous ne pouvons qu'exprimer des réserves très significatives sur le libellé de la délibération proposée à notre examen et à notre vote. D'abord sur la forme, votre procédure souffre d'un timing incohérent qui la fragilise énormément. Vous auriez dû anticiper la fin de la concession à la SEM et procéder à une étude comparative préalable des formes juridiques possibles pour finalement ne lancer effectivement que celle retenue. Malheureusement, vous n'avez pas su compter les années et vous avez laissé passer l'échéance. Non seulement il a fallu proroger la concession à la SEM Agir mais aussi accélérer le mouvement et faire en un seul temps ce qu'il aurait fallu dissocier. D'abord, le choix de la DSP comme forme la plus appropriée puisque c'est celle que vous appelez de vos vœux et ensuite seulement lancer la consultation sur la DSP. Au lieu de cela, vous avez lancé la consultation tout en faisant mine d'examiner les alternatives à la DSP. Et aujourd'hui, vous nous proposez une délibération qui, très sincèrement, est à la suite de la première et dans la même lignée, et nous apparaît proprement délirante, où nous n'avons, pour nous forger une opinion que les analyses portant sur la régie, la SPL et le SIVU. Les éléments portant sur la DSP sont contenus dans les 9 lignes lues par Mme Debaulieu. Aucun document complémentaire n'a été transmis, on nous a effectivement présenté certaines choses hors conseil municipal, mais de manière publique rien ne transparaît en dehors de ces 9 lignes qui traitent de la DSP. Et c'est sur la base de ces simples 9 lignes, que vous nous demandez de dire que la DSP serait forcément une meilleure solution que les 3 autres. Vous faites encore mieux, alors qu'il conviendrait d'examiner les avantages et les inconvénients en général des 4 formules, vous n'écrivez sur la procédure DSP que des éléments tirés des offres déjà remises et déjà analysées. Ce qui est franchement sujet à caution. La procédure de choix est en cours, couverte par le secret lié à la procédure de marchés publics, et vous vous autorisez à extraire certains éléments des offres pour nous les soumettre. Vous le faites peu, il est vrai, cela fait 3 ou 4 lignes, mais avec une mauvaise conscience manifeste, pour preuve cette brièveté, mais vous le faites quand même. Et ça, c'est quand même gênant sur le fond. Ce qui montre bien combien la procédure est tirée par les cheveux et a mis la charrue avant les bœufs.

Quant aux éléments exigés dans le cahier des charges, et là je ne dirais pas la même chose que Monsieur Moulinier qui vous a dit « Veillez, Monsieur le Maire à ce que le contrat soit particulièrement bien rédigé ». Le cahier des charges existe. Il a été transmis. La procédure a été lancée. La marge de manœuvre est quand même considérablement réduite, aujourd'hui. Quant aux éléments exigés dans le cahier des charges, ils ne sont pas de nature à faire pencher la balance puisque ce cahier des charges peut bien être imposé quelque soit la formule juridique retenue. On peut bien s'imposer à nous-mêmes en régie, en SPL ou en SIVU avec des partenaires, les mêmes exigences qu'on demanderait à un concessionnaire dans le cadre d'une DSP. Donc ce cahier des charges ne peut pas être retenu comme un élément favorisant telle formule plutôt que telle autre.

Et j'en viens aux réserves sur le fond, parce que là-aussi le bât blesse. Vous ne nous demandez pas de retenir une DSP quelconque, vous nous demandez de retenir CETTE DSP avec CE cahier des charges, qui a déjà été lancée et avec des offres qui ont déjà été analysées. Mais, comment, dans ces conditions, retenir cette DSP, alors que le cahier des charges est en retrait sur la Charte Qualité que la ville imposait à la SEM Agir sans pour autant forcément se donner les moyens de la contrôler, mais il n'empêche qu'il est en retrait. Il l'est en particulier sur la qualité des repas, il n'interdit pas de servir des produits industriels existants ou que l'industrie agro-alimentaire développera dans quelques années, les crêpes, les pizzas, les friands, les galettes garnies, les quiches, les flammiches, ou toutes autres sortes de dérivés en guise de plats. Or, c'est vrai que bien souvent ces plats sont très populaires auprès des enfants, mais garantissent-ils pour autant un bon équilibre alimentaire et une bonne hygiène de vie, s'ils sont trop fréquents ? Je ne le pense pas. Et

on est nombreux dans ce conseil municipal et dans la ville à estimer que la restauration scolaire, puisque c'est l'essentiel de la restauration même si elle bénéficie aussi aux personnes âgées, a un rôle éducatif, a aussi un rôle d'équilibre nutritionnel pour les enfants qui la fréquentent et qui n'ont pas forcément à la maison la même qualité. Bannir ces produits des assiettes des enfants pessacais dans le cadre de la restauration scolaire nous paraît indispensable. D'autre part, la réduction du nombre de composants dans chaque repas participe du même mouvement qui ne peut pas recueillir notre accord. Passer de 5 éléments sur 3 repas, lundi, mercredi, vendredi à 4 éléments sur les mardis et jeudis, ça veut dire qu'on peut faire ces plats groupés, toujours très populaires, pas forcément très équilibrés.

Sur le fond, toujours, des éléments qui sont utilisés dans les différents documents présentés, je souligne qu'il y a un travail effectivement qui a été réalisé, et même un travail de qualité sur certains aspects et sur bien des aspects, concernant l'étude consacrée aux solutions alternatives. Mais il y a deux bémols et deux bémols d'importance. Le premier tout d'abord, la quantité des repas servis projetée à 10 ans s'établit à près de 300 000 repas de plus que ce qu'on sert aujourd'hui, c'est à dire un bond de quasiment 50%. Ce qui me paraît très élevé et en lien avec aucune autre projection démographique communément admise sur Pessac. Les questions que j'ai pu poser d'ailleurs lors de notre réunion préparatoire ne m'ont absolument pas apporté d'éléments. Si cette hypothèse, en admettant qu'elle soit justifiée, devait s'avérer ou si simplement on pouvait considérer qu'elle est crédible et qu'elle peut être retenue, ce sont bien d'autres défis, pour ne s'en tenir qu'aux aspects scolaires, qui devront être relevés. Le Plan pluriannuel d'investissements devrait alors être révisé de manière massive et urgente en matière d'équipements scolaires. Or ce n'est pas le cas. C'est bien cette absence de cohérence dans les approches de la municipalité qui nous apparaît également gênante. Deuxième bémol, c'est, alors qu'à mon avis on aurait pu trouver d'autres arguments, un bien mauvais procès qui a été fait à la régie. On dit que le bond qualitatif à moyen terme serait impossible, on dit que la stratégie d'achat serait compliquée. Et moi, je vous réponds, et la CUB, la régie des restaurants de la CUB, j'appartiens au conseil d'administration de la régie des restaurants de la CUB. Le bond qualitatif de la régie des restaurants a été considérable lorsqu'il a été décidé de conserver cette compétence au sein de la CUB. En quelques années seulement, ce qui montre que c'est possible. En très peu d'années, à partir d'une situation qui était moribonde. Deuxièmement, la stratégie d'achat, pourquoi voulez-vous absolument que si nous passons en régie, nous soyons des acheteurs isolés. Il existe des groupements de commandes, des stratégies communes d'achat, notamment avec la CUB qui appartient à un groupement de commande et qui d'ailleurs s'est plusieurs fois étonnée que la Ville de Pessac n'y participe pas. Il se trouve qu'en l'occurrence ce groupement de commandes est extrêmement efficace. Pourquoi, donc, ne le serait-il pas si nous faisons le choix de la régie ?

Enfin, que dire de la nécessité de contrôler les engagements de ceux qui auront en charge les repas. Cette faculté de contrôle devra de toute manière être considérablement renforcée quelque soit la formule retenue. Il en va de la crédibilité de la Mairie et de la qualité de la restauration. Elle sera au cœur de la réussite de la DSP que vous êtes décidé à lancer, si vous la mettez en œuvre, mais nous estimons que l'accent, dans la présentation qui en est faite, est bien peu mis sur cette impérieuse obligation.

Je conclus, en disant que pour ces raisons, alors que nous ne sommes pas contre le principe d'une DSP, parce que nous n'avons pas, contrairement à Monsieur Olivier, d'idéologie, de doctrine, qui interdirait la DSP, mais parce que nous ne pouvons admettre les comparaisons telles que vous les avez menées, et notamment parce que le cahier des charges n'est pas à la hauteur de nos attentes, nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare « *Le choix de DSP proposé est à contre courant, contre courant à la fois des aspirations de la majorité des électeurs pessacais, contre courant de la nécessaire maîtrise des coûts de fonctionnement de nos services communaux, contre courant de notre choix participatif de gouvernance. Le choix d'un mode de gestion de la restauration municipale fait suite à l'élection présidentielle où une majorité d'électeurs et d'électrices s'est rassemblée autour d'un projet ancré sur des valeurs de coopération, repoussant celui du libéralisme et de la primauté de la compétition.*

Le modèle social issu de la Libération, fondé sur un service public fort, a montré son efficacité comme amortisseur de la crise économique.

Si le vote a penché à gauche, c'est bien pour défendre ce modèle, cette sécurité sociale qui nous lie et cette capacité à faire des partenaires sociaux, les organisateurs de cette solidarité.

En votant à gauche, les électeurs et électrices ont fait le choix d'une plus grande maîtrise de notre destin commun.

Malgré ces signes forts qui ont rassemblé plus de 60% des Pessacais, vous proposez un autre choix, une autre politique, une autre gestion d'un service emblématique pour les Pessacais, celui de la restauration. Nous sommes opposés au choix qui nous est soumis aujourd'hui.

Nous regrettons que des décisions n'aient pas été prises plus tôt. Je veux citer l'absence au PPI d'un budget dédié aux travaux de modernisation de la cuisine centrale. Je veux citer le manque d'anticipation dans la formation des personnels, le non recrutement d'une équipe chargée du contrôle...

Nous avons dès octobre 2011, annoncé que le temps serait le gendarme de notre décision, nous en sommes là aujourd'hui.

Le choix de DSP est également à contre-courant au niveau économique.

Monsieur le Maire, nous attirons votre attention sur ce que nous percevons comme une contradiction entre la volonté maintes fois affirmée de maîtriser les coûts de fonctionnement de la Commune et le choix de gestion en délégation. En renonçant au scénario Régie, vous priveriez la collectivité d'une maîtrise fine du coût des repas. Le service public n'a pas besoin de nourrir des actionnaires, de satisfaire des objectifs de rentabilité pour valoriser un capital. En choisissant la DSP, nous allons en payer les frais. Nous allons payer de belles plaquettes de communication, du papier glacé plutôt que du personnel attentif aux conditions d'alimentation des enfants, des séniors, du personnel municipal.

Pour réduire les coûts, vous devrez probablement accepter une augmentation de la capacité de production. Certes, sous le contrôle de la ville. Mais néanmoins, nous vous alertons sur ce toujours plus grand qui prive souvent les petits producteurs, ces paysans que nous voulons retrouver dans nos campagnes, de l'accès aux marchés lancés par de grands groupes qui ont la délégation de service public. Nous nous privons également à l'issue du futur contrat de délégation, au terme d'une douzaine d'années, de la possibilité d'un retour en régie car nous aurons privilégié un projet industriel éloigné du service public.

Nous affirmons l'intérêt de maîtriser de bout en bout le service collectif de restauration municipale pour son enjeu de qualité, d'engagement dans notre politique environnementale et de santé et pour sa portée économique. L'enjeu est également de recréer autour de la CUB une ceinture agricole de qualité. Ce n'est pas en confiant notre gestion à des centrales d'achat loin de nos territoires que cette politique sera poursuivie.

Le processus de choix du mode de gestion est à contre-courant de notre politique de gouvernance qui se veut participative.

Nous avons la possibilité de faire de la restauration municipale le fleuron de notre agenda 21. Ce n'est pas en « green-washant » les menus que nous y parviendrons. La gouvernance est au cœur du processus de développement durable mais selon nous, pas de ce projet. Les usagers, séniors, adultes et enfants des écoles sont devenus les grands absents de notre processus de décision car ils n'ont pu donner leur avis sur le mode de gestion. La Commission Technique Paritaire n'a pas été réunie avant ce conseil, les organisations syndicales n'ont pas pu émettre un avis. Les souhaits des salariés de la SEM n'ont pas été collectivement entendus. Nous aspirions à un projet plus rassembleur, plus emblématique pour faire du service public de la restauration, un pôle d'excellence et de participation.

Nous avons un a-priori plus favorable à une mise en régie de la restauration municipale et voterons contre la présente délibération.

Mais, vous pourrez toujours compter sur notre groupe pour militer en faveur de la qualité des prestations, de la participation active des usagers et de la maîtrise des coûts. Vous pourrez toujours compter sur nous, au côté des services municipaux, pour développer un contrôle efficient et participer au développement d'un approvisionnement local. Le tableau qui nous a été dépeint du choix de la délégation, nous semble bien trop idyllique. Il faudra

des élus vigilants, attentifs et opiniâtres pour faire poids, avec les services, face à un prestataire extérieur. Quelque soit l'issue de ce vote, nous confirmons notre engagement, singulièrement celui de Patricia Fenocchio, à faire progresser, dans toutes ses composantes durables, la qualité des restaurations municipales. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui précise qu'ayant la double casquette, d'un côté élu et de l'autre Président de la SEM, il doit tenir compte des deux aspects pour son intervention. Il ajoute « *Je voudrais dire que l'expérience de la vingtaine d'années de SEM ne m'a pas amené à remettre en cause la confiance que j'ai dans cette structure. Je n'ai trouvé aucun argument pour mettre en cause le bien fondé d'une telle structure, c'est à dire de l'association de la volonté de remplir un service public et d'avoir les avantages de la structure Entreprise, en terme d'efficacité, etc... Y compris en terme, éventuellement, de compétition avec d'autres. Et c'est cette dualité dans cette forme d'organisation qui avait présidé au choix de cette formule au début de la première équipe d'Alain Rousset. Je reste partisan de cette formule. Elle a ses faiblesses. Je sais qu'un certain nombre de SEM n'ont pas toujours été des modèles de vertu en France, je sais que toute une série d'affaires ont pu se développer sur cette base mais, l'association du public et du privé quand ça se fait avec un certain nombre de précautions et quand le public garde la haute main sur l'essentiel, je crois qu'il y a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients. C'est un premier point.*

Deuxième point, je n'ai pas remis en cause dès le départ le processus choisi par le Maire et je ne remets pas en cause dans son principe la formule Délégation de Service Public puisque la SEM rentre tout à fait dans ce schéma. Je reste sur cette préférence.

Troisième point, au terme du processus, la Ville restera souveraine, le politique restera souverain au mois de juillet. Il ne s'agit pas, je pense, pour nous, de nous dessaisir d'une décision de nature politique sur une simple comparaison de nature économique entre diverses entreprises. Je pense qu'on est bien d'accord. Me semble-t-il la décision qui va importer en premier chef sera la décision finale. En clair, est-ce que la SEM continuera à gérer la restauration sous la haute vigilance de la ville ou est-ce que ça sera une autre société ? Ce sera la décision du mois de juillet. Alors, pour relier la décision d'aujourd'hui à celle de juillet, j'aimerais quand même avoir une précision sur le texte. Il est question de bond qualitatif, notion intéressante. Il est dit, un peu plus loin, que le gain en compétences est difficilement réalisable sur une courte période. Alors, je demande clairement, est-ce que ce gain de compétences concerne les personnes travaillant aujourd'hui dans la SEM ou est-ce que ça concerne uniquement la difficulté de créer une équipe au sein de la commune pour l'activité de contrôle avec suffisamment de compétence ? Si, c'est la deuxième hypothèse qui est valable, le vote d'aujourd'hui ne préfigure pas un vote en juillet qui écarterait la SEM, à l'inverse de la première hypothèse. Voilà, ce que je voulais demander comme précisions. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Debaulieu** qui reprend un certain nombre d'éléments soulevés au cours des interventions. « *La Ville a la volonté et la même préoccupation que celle évoquée concernant l'offre de la meilleure qualité de service au niveau de la restauration collective. Cette volonté n'est pas réservée qu'à certains, nous l'avons au niveau de la Ville et on l'a prouvé pendant toutes ces années.*

Comme Monsieur Cabannes l'a précédemment rappelé, nous sommes actuellement en délégation de service public.

Notre démarche n'a pas été guidée par un choix idéologique, de principe ou dogmatique. Nous l'avons voulu totalement objective et basée sur un principe précis de comparaison. Je tiens à rappeler la méthode, parce que cette comparaison a été alimentée par des visites sur un certain nombre de sites mais aussi par des contacts effectués auprès d'un certain nombre de collectivités, notamment puisque nous sommes membres du Réseau des Villes Éducatrices, un certain nombre de villes sur la base d'un questionnaire qui permettait de cerner un certain nombre d'éléments : pourquoi ce choix du mode de gestion, sur l'organisation, l'investissement, les personnels, le budget, le programme alimentaire, le contrôle, le coût des repas, donc, un certain nombre de points importants et précis. Cette comparaison a été bâtie sur une autre comparaison celle du modèle Régie élaborée de manière particulièrement travaillée par la Ville qui s'est faite accompagnée par un cabinet de consultants. On a donc comparé ce modèle Régie aux offres fournies dans le cadre de

la procédure DSP mais surtout sur la base du même cahier des charges et ça c'est important. Cette comparaison s'est effectuée ensuite sur la base de 7 domaines structurants sur le métier de restaurateur, ces domaines étaient décomposés en items également nombreux (qualité des produits, fabrication et savoir-faire, développement durable, moyens humains affectés au service public, processus de reprise du personnel, qualification, formation, politique sociale et salariale, communication, animation, aspects financiers...). En plus, ces 7 domaines ont été analysés en dynamique, à court terme dans les 3 ans et à moyen terme au-delà de 3 ans. Pour une comparaison plus juste et plus équitable des postulants à la DSP. C'est l'analyse comparative des modes de gestion effectuée sur la base des objectifs à atteindre dans le cadre du cahier des charges établi qui plaide objectivement pour la poursuite d'un mode de gestion déléguée.

Pour compléter ce que j'ai dit et ce que j'ai entendu, on peut remarquer qu'il existe autant de modes de gestion en régie que de villes et c'est pareil pour la DSP. Parce que les comparaisons sont très difficiles, un certain nombre de choses ne peuvent pas l'être, en fonction des collectivités, de leur mode d'organisation, de l'ambition du cahier des charges, de la maîtrise politique, des contrôles, de l'expertise, etc... on n'a pas effectivement les mêmes résultats. Mais, il y a des régies qui fonctionnent très bien et des DSP qui fonctionnent très bien. Pour d'autres, régie ou DSP, ça n'est pas le cas. Nous avons vu des régies qui étaient des modèles très bureaucratiques où un directeur occupe les $\frac{3}{4}$ de son temps à passer des marchés et à faire les achats puisqu'ils ont fait l'économie de l'acheteur. D'autres n'avaient que du personnel de catégorie C et certains peu de catégories B et des C. On ne peut pas généraliser. Tout dépend de ce qu'on y met derrière. Il n'y a pas de modèle qui n'ait que des qualités et un modèle qui n'ait que des défauts.

Concernant les restaurants scolaires, des projections ont été effectivement faites. On travaille dans les services depuis un certain temps sur les évolutions des restaurants scolaires et dans le cadre de l'évolution de la carte scolaire, nous avons réalisé un diagnostic de tous nos restaurants afin d'optimiser la capacité d'accueil des enfants, afin d'entrer lorsque cela est nécessaire dans une phase stratégique de programmation de travaux. Une réflexion est également menée sur l'organisation de nos services pendant cette pause méridienne de restauration et également liée à la carte scolaire, il peut y avoir une réaffectation des enfants, toujours avec un objectif de mixité sociale, sur un secteur qui pourrait être modifié. Ces évolutions ont bien été prises en compte.

Concernant le cahier des charges, il a été particulièrement travaillé et même salué pour sa qualité. Il a été amendé, d'abord parce qu'on avait rencontré effectivement toutes les personnes concernées, adultes, enfants, personnes âgées, personnel qui prenaient leurs repas aux restaurants scolaires ou municipaux. Cela a donné lieu à un petit dépliant et on a abondé le cahier des charges. Lors de la remise des dossiers de DSP, il y a eu des échanges, des questions ont été formulées, les services ont apporté des réponses et des corrections ont été apportées. Le cahier des charges a été complété pour aboutir à une version définitive qui a été renvoyée selon le règlement de consultation. Nous pouvons dire que notre cahier des charges va bien au-delà de la Charte Qualité que nous avons actuellement, qui est un élément de travail loin de représenter un cahier des charges. Y est inclus tout ce qui concerne la prestation alimentaire, notamment parce qu'on demande de respecter les objectifs Agenda 21, des Grenelles 1 et 2, des recommandations du Plan Nutrition Santé, du GEMRCN qui définit les repas, les grammages. Nous n'irons pas en-deçà de ce qu'on fait actuellement.

J'ajouterai qu'à Pessac, on n'est pas opposé à la régie. La preuve nous gérons en régie tout l'accueil périscolaire, tous nos centres de loisirs et l'animation Jeunesse par exemple.

Je préciserai que nous n'avons jamais remis en cause les compétences des personnels. On est tout à fait dans les contrôles que la Ville aura à mettre en place, dans des procédures pour maîtriser tout ce qu'on peut retrouver dans le cahier des charges.

A ce stade, la commission de service publique après examen des offres, a classé ces offres selon un ordre préférentiel, en émettant un avis circonstancié sur les offres retenues et les offres sont remises à l'autorité de la collectivité. C'est maintenant que les discussions vont s'engager et que le contrat pourra être discuté au regard de nos demandes et de nos souhaits. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui souhaite préciser par rapport à la réponse de Mme Debaulieu, que « s'il n'y a pas de choix idéologique, il ne faut pas

parler de changement. Pour aujourd'hui, changer le cours des choses ne serait-ce qu'un tant soit peu, cela veut dire s'appuyer sur des convictions profondes. Sinon, il n'y aura rien. Sinon, c'est la loi du plus fort, c'est la loi de la dérive capitaliste et libérale, c'est la loi des grands groupes. Là-dessus, ni au niveau de la municipalité ni à quelque niveau que ce soit, il n'y aura pas de changement. Il y aura un changement d'enrobage, peut-être des sourires qu'on avait perdu de vue, mais c'est tout, les sourires, à mon avis, ne vont pas durer longtemps. Parce que la loi aujourd'hui, pas celle des tribunaux, la loi économique, pour faire changer le cours des choses, on aura intérêt à avoir des convictions bien chevillées au corps et savoir de quel côté on est et ce pour quoi on se bat. Oui, ça veut dire être à contre-courant mais s'il n'y a pas de choix idéologique au départ, en effet, tout est réglé, tout est joué et peu importe la couleur de qui fait quoi. C'est une contribution courte mais je crois qu'elle est essentielle. On est dans un monde de brigands, dans un cadre de concurrence libre et non faussée et là-dessus ceux qui n'ont pas de choix idéologique sont des pions. Ne le prenez pas individuellement pour vous, ce n'est pas un jugement de valeur, mais on sera baladé sur les océans, les uns ou les autres. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare « *je ne souhaite pas que le débat tourne à la campagne électorale et ne dirais qu'une seule phrase au nom de mon groupe. Nous considérons l'intervention de notre collègue Michel Cabannes comme une ouverture possible. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare « *Deux éléments, Madame Debaulieu a répondu sur l'aspect dimensionnement des cantines scolaires. Je ne parlais pas de cela, je parlais des équipements scolaires dans leur ensemble et c'est autrement plus important que le dimensionnement de la restauration. Si on doit avoir 50% de repas servis en plus c'est qu'on attend des masses d'élèves supplémentaires donc des écoles et des classes supplémentaires. Deuxième élément, puisque je vois que le public s'est un peu étoffé, il y a un élément dont on n'a jamais parlé, c'est selon les choix qui seront faits que devient la SEM mais que devient au sein de la SEM, la piscine, que devient le Stade nautique ? »*

Monsieur le Maire déclare qu'il est ravi de ce débat qu'il a lancé il y a plus d'un an lorsqu'en séance du conseil municipal il avait fait une communication disant « *on va se donner 12 à 15 mois pour essayer de se donner, de la manière la plus transparente possible, ou essayer de tendre vers cela, les moyens de choisir quel mode de gestion nous adopterions pour la restauration collective. J'y avais mis trois conditions. La première c'est le projet de la commune sur la restauration collective, et de toute manière quelque soit le mode de gestion, régie, DSP, SPL, SIVU, la question du projet de la commune reste la même. Je suis prêt à m'en expliquer. C'était quoi le projet de la commune, c'était une restauration de qualité, une restauration qui essaie de mettre en œuvre le bio, et également de dire que nous devons organiser des filières. Quelque soit le mode de gestion, ça restera un objectif. Parce que de toute manière, que nous soyons en régie, DSP, quelque soit la DSP, en SPL ou en SIVU, cette question-là reste au centre de notre réflexion. Je ne suis pas certain que le SIVU de Bordeaux-Mérignac organise beaucoup les filières sur le territoire. Pourtant dans la réflexion que nous avons eu, nous avons mis à égalité les possibilités de modes de gestion. Lorsque j'avais interrogé Michel Sainte-Marie et Alain Juppé pour, éventuellement, rejoindre le SIVU, c'était une des questions que j'avais posée. Si nous ne rejoignons pas le SIVU aujourd'hui, ce n'est pas parce que cela nous déplairait à nous, mais parce que le SIVU nous a dit que ça ferait un taux de production de repas trop important et que, par ailleurs, le personnel ne serait pas entièrement repris. Donc, j'avais fixé cette 2^{ème} condition qui était la question du personnel dont je parlerai plus tard. La 3^{ème} condition, et on la comprend bien lorsqu'on a un projet et quelque soit le mode de gestion le projet on le mènera, c'est la question du contrôle municipal à partir de nos services sur la délégation ou sur la régie. Parce que si on a une municipalité qui ne contrôle rien, quelque soit le mode de gestion, chacun fait ce qu'il veut par ailleurs. Et on est loin du projet. Le contrôle est essentiel et les moyens que nous nous donnons pour le mettre en œuvre. Il faut savoir quels critères nous mettons en avant pour le contrôle dans le contrat lui-même.*

Le projet, le contrôle et le personnel étaient les trois idées fortes sur lesquelles j'avais

annoncé qu'on aurait à se déterminer.

Par ailleurs, je ne suis sans doute pas un expert en ce qui concerne aujourd'hui l'UMP. Parce que Monsieur Raynal semble dire qu'il est presque un expert de la Gauche pessacaise. Effectivement, celle-ci a eu lors du premier tour des Présidentielles ses candidats. Si nous étions tous dans le même parti cela se saurait. Sur tel ou tel dossier nous avons des différences mais nous nous sommes rassemblés au deuxième tour des élections présidentielles pour soutenir François Hollande à Pessac. Alors je dis ne pas être un expert dans la droite, qu'elle soit pessacaise ou nationale, mais j'entends depuis deux ou trois jours des noms d'oiseaux sifflés à droite et je pense Monsieur Raynal que vous feriez bien de vous en occuper. Je n'avais pas l'intention de vous répondre mais puisque vous essayer de parler de la gauche à Pessac, je me permets de vous renvoyer à vos exercices de la droite pessacaise ou nationale.

Vous soulevez, par ailleurs, la question de la légalité de la procédure sur laquelle nous nous basons. Je voudrais insister là-dessus parce que c'est pour moi quelque chose d'important. Nous avons délibéré le 10 novembre 2011 en Conseil Municipal pour approuver et adopter le principe de la délégation de service public en vue de la réalisation de travaux de la Cuisine Centrale et de la gestion du Service Public de la restauration des structures collectives de la commune pour une durée de maximale de 13 ans. Cette délibération s'inscrivait dans la procédure normale et elle soulignait « nous engageons la procédure de DSP et en même temps les solutions de régie directe ou d'adhésion à une EPL ou une SPL seront comparées aux offres formulées dans le cadre de cette procédure ». Et vous remettez ça en question ? Le contrôle de légalité n'a jamais remis en question cette procédure ni par des observations ni par aucune remarque. Donc, si vraiment, il y avait eu une entorse à la procédure, le contrôle de légalité, qui est là pour ça, nous aurait fait quelques remarques. Par ailleurs, cette méthode comparative est conforme à la jurisprudence de la Cour d'appel de Bordeaux qui dans un arrêt du 1^{er} juin 2006, appelé Commune de Balma, a considéré qu'aucune disposition législative ou réglementaire ni aucun principe n'interdit à une personne publique de mener, parallèlement aux procédures engagées avec des candidats à la délégation de service public, des pourparlers avec le prétendant à un autre mode de gestion. Ce qui signifie que nous avons bien le droit et la possibilité d'aller dans cette méthode comparative. Si nous avons voulu cette méthode comparative, comme l'a justement dit Michel Olivier, c'est parce que nous voulions objectiver les données, objectiver le plus possible les données qui nous permettraient de choisir. Si nous avons engagé des conversations avec le SIVU de Bordeaux-Mérignac, c'est parce que cela nous semblait intéressant de pouvoir le rejoindre, mais au bout du compte, en regard de ce qu'ils nous disaient, on ne les rejoint pas. Parce que à la limite, ils auraient pu produire les repas mais c'était seulement 2/3 du personnel qui était repris par le SIVU et non pas tout le personnel. Nous n'avons pas souhaité donner suite à la procédure. Nous avons examiné la SPL, les questions de la régie et donc il nous semble aujourd'hui, en regard de ces éléments de comparaison par rapport au cahier des charges que nous avons établi, que la poursuite de la DSP est aujourd'hui une bonne décision. Quel candidat ? On n'en sait rien aujourd'hui. C'est dans la négociation que nous allons avoir désormais, avec les candidats à cette DSP, parce que nous allons ouvrir des négociations.

Je voudrais dire aux personnels, au-delà même de savoir quelle sera la décision, que je me suis engagé envers eux de manière très claire en disant dans ma déclaration de 2011 : le personnel sera repris entièrement, il n'y aura pas de baisse de salaire. Ces dispositions là, aujourd'hui nous continuons à les affirmer, et dans les procédures DSP qui sont proposées, cette question est actée. Mais, pour aller plus loin, j'ai écrit au Président de la SEM et je lui ai proposé que nous ayons des discussions avec les personnels de la restauration collective de manière à voir avec eux quels sont les éléments dans la négociation sur lesquels ils souhaitent rester fermes et que nous aurons à discuter avec les prétendants à la délégation.

Un dernier point, la restauration collective, comme nous l'avons dit tous et toutes, est quelque chose d'important. Ça touche nos enfants, nos personnels, nos anciens et il n'est pas question pour qui que ce soit d'entre nous de brader cela. Nous sommes aujourd'hui dans une procédure de délégation avec une SEM. Nous choisirons et proposerons au mois de juillet le choix d'un délégataire. Le projet communal est un projet de restauration à l'image de la ville, participatif, innovant, essayant de satisfaire au mieux l'ensemble de nos

publics. »

Madame Trautmann demande une précision sur le fait que la ville relancerait une DSP.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise ses propos en disant que le choix du délégataire se fera au mois de juillet. Le mode de gestion de la DSP est soumis au vote à ce conseil. La SEM est un des candidats à cette DSP. En juillet, le choix du délégataire sera proposé au Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Eyssautier, Curvale, Fuentes, Fenocchio, Poustynnikoff, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Ufferte et MM. Hofer, Sarrat, Danjon, Olivier, Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy votent contre.

Environnement - Équipement - Transports :

aff n°2012-178 : Prévention de l'exposition au bruit - Cartes des niveaux de bruits liés aux principales infrastructures de transport

La Directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose que le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport et dans les grandes agglomérations soit évalué et fasse l'objet d'actions tendant à le prévenir ou le réduire. Ainsi, la réalisation et la diffusion de différentes cartes d'exposition au bruit des transports et d'un plan de prévention ont été rendus obligatoires pour les infrastructures routières ferroviaires et aériennes dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules, 30 000 trains, 50 000 mouvements d'avions et pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Dans l'agglomération bordelaise composée de 53 communes dont 26 hors CUB, la Communauté Urbaine s'est proposée au regard de ses compétences en matière de voirie, transport, urbanisme et des moyens techniques dont elle dispose, de réaliser gratuitement les cartes du bruit routier sur le territoire communautaire en collaboration avec les services municipaux.

Une convention a été conclue en ce sens entre la Ville de Pessac et la CUB le 16 janvier 2008.

La carte du bruit est l'action 40 de notre agenda 21.

Quatre cartes sont établies :

- deux montrent l'exposition sonore par classe de 5 dBA ; l'une nocturne (Ln) et l'autre sur 24 heures (Lden).
- deux autres visualisent les zones exposées à une valeur supérieure à 62 dBA la nuit et 68 dBA sur 24h.

Ces cartographies ont été réalisées par modélisation et non par des mesurages in situ. Il s'agit également d'une situation moyenne qui est représentée tenant compte des caractéristiques de la voirie, des bâtiments et du trafic.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ces documents sont complétés par un résumé non technique, une estimation du nombre de personnes exposées au-delà des valeurs limites et la liste des voies bruyantes classées par arrêté préfectoral (décret 9 janvier 1995) et valant contrainte d'urbanisme.

Les cartes devront être publiées par voie électronique sur le site de la Ville. Elles devront être réexaminées voire révisées au moins tous les 5 ans.

Bien que ces documents ne soient pas opposables aux tiers, la Directive européenne impose de recenser les secteurs où les immeubles sont les plus exposés (au-dessus de 62 dB la nuit et 68 dBA sur 24h) afin d'étudier les moyens de réduire si possible les niveaux sonores mesurés en façade et conserver les zones calmes identifiées.

L'étape suivante est donc l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) recensant à la fois les actions déjà entreprises sur les dix dernières années, ou en cours et ayant un impact significatif sur le bruit des moyens de transport. Il conviendra également de définir celles pouvant être entreprises les cinq prochaines années

en liaison avec les gestionnaires des infrastructures concernées.

A Pessac, les zones trop exposées au bruit routier ne concernent que les abords de la rocade. En conséquence, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera calqué sur celui de l'État, en cours de finalisation (présentation à l'Observatoire départemental du bruit le 26 mars 2012). Celui-ci va intégrer les travaux de remise à niveau de toutes les protections phoniques le long de la rocade ouest dans le cadre de la mise à 2X3 voies.

Ces travaux complémentaires interviendront à partir de 2013, de l'échangeur 15 vers l'échangeur 12. Ils consisteront à renforcer les protections existantes ou à en créer de nouvelles dans les secteurs non équipés. Ces protections seront dimensionnées pour contenir le bruit selon la norme fixée par la loi pour une infrastructure nouvelle dans la configuration du trafic la plus défavorable avec une vitesse simulée de 110 km/h.

En ce qui concerne la voie ferrée la cartographie sera prochainement établie par les services de l'État.

Compte tenu des points noirs déjà recensés le long de cette infrastructure des zones trop exposées devront faire l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement.

Il convient donc d'attendre la finalisation des plans de prévention de l'État pour arrêter le plan pessacais. Celui-ci fera l'objet d'une consultation du public durant deux mois puis d'une validation par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les documents cartographiques présentés afin de pouvoir les diffuser par voie électronique conformément à la Directive européenne sur le bruit dans l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les documents cartographiques présentés afin de pouvoir les diffuser par voie électronique conformément à la Directive européenne sur le bruit dans l'environnement.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui fait remarquer que *« d'abord les 2 fiches techniques proposées ne sont guère lisibles car elles ne permettent pas de localiser les zones urbaines et les quartiers les plus exposés à la pollution sonore. Ensuite, alors qu'en introduction, il est précisé que le plan de prévention est obligatoire pour les infrastructures routières, ferroviaires et aériennes, s'il est bien noté que les zones exposées au bruit concernent les abords de la rocade, (ce qui est particulièrement vrai, entre autre sur Formanoir) pas un mot n'est dit sur la grave pollution sonore que représente durant tout l'été le passage d'avions de grandes lignes au-dessus de la commune. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui souhaite ajouter un élément d'information qui n'est pas rappelé dans la délibération mais qui l'a été lors de la séance du Conseil communautaire du 17 février 2012, pour qu'on garde en mémoire la lenteur de la transcription de ces directives européennes. Celle-ci date de juin 2002. Il y a eu deux ans de retard pour la transcrire en droit français. La CUB a pris une délibération en septembre 2007 alors que normalement les cartes devaient être réalisées en juin 2007 dernier délai. Les plans, dont on nous parle aujourd'hui, avaient comme date limite le 18 juillet 2008. Sans attendre ces plans, il y a bien sûr des mesures de protection phoniques qui sont mises en place, heureusement pour les populations qui sont exposées. Mais sur ces questions d'environnement et de nuisances sonores, il y a parfois une prise en compte extrêmement lente. Après, on ne peut que saluer enfin, la mise en ligne de ces cartes qui existent depuis un moment en espérant qu'elles permettront d'avoir plus de lisibilité que ce qui vient d'être souligné et à n'importe qui d'avoir une évaluation relativement précise du nombre de décibels auxquelles il est exposé. Quand on sait que cela a des impacts très forts sur la qualité du sommeil, la santé, le niveau de vigilance, de concentration. Certains habitants subissent la double peine, ils sont exposés non seulement au bruit mais aussi à la pollution de l'air liée à la circulation sur la rocade.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui souhaite souligner un élément sémantique. *« On parle de prévention mais ce qui est proposé me semble plus être du champ du traitement. S'il y avait de la prévention à faire, il s'agirait de limiter la vitesse sur la rocade, de limiter le nombre de voitures qui fréquentent cet axe, de développer du co-voiturage, d'éviter qu'on élargisse à trois voies un axe qui est déjà extrêmement bruyant. Ici, il s'agit du traitement et il faudra sérieusement se pencher sur le volet prévention. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare « *une fois n'est pas coutume, je voulais vous féliciter. C'est vrai qu'à de nombreuses reprises notre groupe vous a critiqué parce qu'on nous présentait des délibérations en retard, pour des travaux qui étaient commencés, voire même achevés, ou des achats déjà commandés. Vous nous avez entendu et vous allez au devant puisqu'aujourd'hui vous nous demandez de voter un avant-projet de délibération. Nous voterons donc pour cet avant-projet mais on regrette qu'aucune mesure ne soit faite in situ et les travaux débutent en 2013 mais on n'a pas d'informations concernant la fin de ces travaux.*»

Madame Dumont confirme qu'elle est parfaitement en phase sur ce dossier avec Mme Curvale et M. Hofer, et que les travaux sont bien prévus à partir du 1er trimestre 2013 et seront présentés prochainement aux habitants. Par contre, la ville ne maîtrise pas aujourd'hui la durée totale de ces travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-179 : Création de jardins citoyens au Pontet – 1^{ère} tranche – Demandes de subventions d'investissements et approbation du plan de financement prévisionnel

Depuis 2007, dans le cadre de son Agenda 21, la Ville privilégie la gestion durable des espaces, la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville.

Dans cet esprit, elle soutient les projets de création de jardins citoyens inscrits dans les quartiers de Pessac et portés par leurs habitants. Ces espaces de développement humain et de lien social favorisent le jardinage éco-responsable, l'autoproduction, la convivialité et la mixité sociale.

Un travail de concertation a été entrepris en 2011 avec les habitants demandeurs de parcelles. A l'issue de ce travail, le site du Pontet a été repéré comme le plus pertinent et un groupe de jardiniers volontaires a été constitué pour préciser les besoins, créer une dynamique collective et définir un avant-projet d'aménagement.

La concertation va se poursuivre avec les acteurs associatifs du quartier, ainsi que les locataires des jardins familiaux existants, afin de finaliser le projet d'une première tranche de travaux et les futures modalités de gestion de ces nouveaux jardins citoyens, dans le respect des principes du développement durable – dont la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés de travaux.

Situé dans la ZRU Saige-Châtaigneraie-Cité Ladonne et destiné à ses habitants, ce projet peut donc bénéficier d'un financement spécifique au titre de la Politique de la Ville. Il est également inscrit, via la démarche globale de soutien aux jardins citoyens, dans le contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre des Projets Nature.

Le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la CUB sont ainsi susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 112 876,25 € H.T. Soit 135 000 € T.T.C. pour une première tranche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la CUB et de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération et à signer les documents s'y rapportant.
- de dire que le financement des travaux sera prélevé au chapitre 23 du budget de la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Despujols** qui insiste pour que dans le cadre de ce projet « on veille particulièrement par la concertation à l'intégration des jardins existants. Nous n'arrivons pas en terrain vierge, nous arrivons sur un site « les Jardins familiaux du Soleil » qui existent depuis plus de 20 ans, nous avons tout à gagner, et c'est tout l'intérêt de ce projet, à ce que ces jardiniers puissent s'intégrer et faire profiter les nouveaux jardiniers de leur expérience. »

Monsieur le Maire confirme que ces jardins qu'ils soient familiaux, partagés ou citoyens

sont développés sur Pessac. Ainsi au Bois des Roses où une partie de l'espace public a été remis à une association qui s'est constituée à partir du Syndicat de quartier, à Compostelle où un jardin citoyen a été créé par les étudiants AOC et au Pontet, cette première tranche d'environ 20 jardins pour un investissement de 135 000 € TTC. Une deuxième tranche verra le jour très bientôt puisque la municipalité a la volonté de développer ces systèmes de petits jardins, ouvriers, familiaux, citoyens, auprès des habitants de Pessac.

Monsieur Hofer précise que c'est une extension des jardins familiaux du Pontet même si pour les financeurs il a fallu mettre « création » dans le titre de la délibération. Par ailleurs, il précise que sur Pessac se situe le plus grand jardin partagé de France à savoir « Le jardin d'ADELES ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-180 : Traitement contre la chenille processionnaire du pin – Campagne de lutte 2012

Chaque année, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les ennemis des Cultures (FDGDON) procède au traitement des grandes zones boisées de Pessac contre la chenille processionnaire du pin. Pour ce qui concerne les espaces plus restreints ou proches des écoles, le service Gestion des Espaces Verts, installe des pièges à phéromones directement dans les arbres, ou procède à la pose d'éco-pièges qui interceptent les processions de chenilles sur le tronc des arbres avant qu'elles n'atteignent le sol. Ces méthodes alternatives sont conformes à l'Agenda 21 de la Ville. Le service Gestion des Espaces Verts a d'ailleurs été sollicité par l'INRA qui souhaite récupérer ces dispositifs en fin de piégeage pour mener des expérimentations sur la lutte contre cet insecte ravageur.

Pour le traitement effectué la FDGDON utilise le produit " FORAY 96 B ". Il s'agit d'un insecticide biologique. Ce traitement est en général réalisé, lorsqu'il s'agit de grandes surfaces, par hélicoptère, après autorisation de l'aviation civile. Ce traitement pourra être complété par des traitements terrestres par thermonébulisation ou mécaniques.

Sont concernés, les bois de Saige, du Pontet, de Cap-de-Bos, des Sources du Peugue, du Centre de Loisirs et du Centre Équestre de Romainville, de la Forêt du Bourgailh et des Arrestieux, soit une superficie de 109 ha.

Pour sa part, le service Gestion des Espaces Verts a installé une vingtaine de pièges mécaniques et de pièges à phéromones sur les pins situés au Parc Fontaudin, au giratoire de la Clinique Mutualiste, à l'école G. Leygues, au giratoire de Magonty, dans le sous-bois de Cap de Bos et dans la Coulée verte du Peugue.

Une campagne de suppression de nids (une trentaine) est également en cours pour limiter les infestations.

L'an passé, les pièges ont permis de capturer une cinquantaine d'adultes et une centaine de chrysalides permettant un meilleur contrôle des sites sensibles.

Enfin, sur le Parc Fontaudin, des nichoirs à mésanges ont également été installés pour favoriser leur nidification et ainsi maintenir un bon niveau de prédation naturelle.

Le coût de ces traitements s'élève à 112,03 € TTC/ha, soit un total de 12 211,27 € TTC, chiffre auquel il faut ajouter 3 €/an de cotisation ce qui porte le montant à 12 214,27 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à cette campagne 2012 engagée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Ennemis des Cultures de la Gironde,
- dire que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-181 : Bois des Sources du Peugue / rue du Port Aérien – Convention entre la CUB et la ville concernant la collecte des conteneurs semi-enterrés

En 2006, la Ville de PESSAC a installé deux points tri aux entrées du site du Bois des Sources du Peugue, afin de permettre l'organisation de la collecte des déchets des visiteurs, l'objectif étant de maintenir le site propre, de permettre le tri des déchets et de supprimer les corbeilles existantes sur le site.

Afin d'assurer la collecte de ces conteneurs semi-enterrés, un projet de convention a été signé entre la CUB et la Ville en juillet 2006. Ce service communautaire, assuré à titre expérimental jusqu'à fin 2011, a permis de définir correctement les modalités de fonctionnement de la collecte des réceptacles et d'énoncer les obligations et responsabilités des parties concernées. Par ailleurs, en l'absence d'une tarification se rapportant à un tel service, ce dernier n'a jamais été facturé.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2011, la CUB a adopté une tarification applicable à la collecte de grands bacs regroupés en un point fixe. Pour permettre l'application de cette récente modification, la Ville de Pessac a signé un contrat de redevance spéciale et doit procéder à la signature d'une nouvelle convention définissant les conditions de gestion et de collecte des conteneurs semi-enterrés situés rue du Port Aérien.

Le coût annuel du service rendu par les services communautaires est estimé à 572,16 € net de TVA et que cette somme sera acquittée par la Ville de Pessac trimestriellement, soit un montant de 143,04 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la CUB,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de dire que le financement sera prélevé au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-182 : Création d'une voie verte entre le Domaine universitaire et l'avenue du Pontet – Convention entre la CUB et la ville concernant la réalisation et le financement de travaux d'éclairage public

La Ville et la CUB souhaitent promouvoir les circulations douces en particulier celles de longue distance. C'est ainsi que le projet de liaison entre le Domaine Universitaire et Cestas est progressivement mis en œuvre depuis quelques années. Une 1^{ère} phase est intervenue en 2005 entre la Châtaigneraie et le quartier Bacalan, desservant au passage la gare d'Alouette France et désormais le Bois de Saint-Médard. Une nouvelle phase va débuter entre le Domaine Universitaire et le Pontet, le long de la rocade en attendant la dernière phase programmée au contrat de CODEV CUB/Ville 2012-2014 entre le Pontet et la Châtaigneraie.

Au total, cette liaison s'étendra sur plus de 5 kilomètres. Elle sera ouverte aux piétons et cyclistes avec une importante population desservie directement. Cet aménagement assure aussi un maillage avec les itinéraires cyclables existant le long des voiries qu'il traverse. Le franchissement de l'avenue de Saige au niveau de l'hôpital privé Saint-Martin et de la résidence des Acacias sera assuré par un tunnel. Dans un souci de bonne coordination, la ville a confié à la CUB la réalisation de l'éclairage public qui est normalement de compétence communale. Une convention doit donc être passée entre ces deux collectivités. Pour cette opération, la CUB réalise l'intégralité des travaux d'éclairage en faisant l'avance des frais, à charge pour la ville de rembourser cette somme déduite d'un fonds de concours mis en œuvre conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public s'élève à 44 580,01 € TTC, calculé sur la base d'un programme validé par la ville. Cette somme devra être remboursée à la CUB déduction faite du fonds de concours dont le montant s'élèverait à 14 704,72 € TTC. La commune restera donc redevable de 29 875,29 € TTC vis à vis de la CUB. Ce montant pourra être ajusté au regard des dépenses réellement exposées par la CUB.

Il est à noter que le matériel mis en place s'insère dans le cadre du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) visant à modérer les puissances installées en privilégiant

du matériel performant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec la CUB,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-183 : Tarifs des transports scolaires pour les collèges pessacais et les lycées de Blanquefort / Le Vigean pour l'année scolaire 2012/2013

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux Collèges de Noes, de l'Alouette, François Mitterrand et Gérard Philipe, ainsi qu'aux lycées de Blanquefort et du Vigean, des transports scolaires ont été organisés et une participation financière demandée aux familles. Celle-ci est revue tous les ans.

C'est pourquoi il conviendrait d'arrêter la participation des familles pour l'année 2012/2013, de la manière suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| - Élève scolarisé aux Collèges : | 50,25 € |
| - Élève Lycéen Demi-Pensionnaire : | 157,31 € |
| - Élève Lycéen Pensionnaire ou fréquentant le CFA : | 55,72 € |

Les diverses modalités de facturation sont exposées dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification des transports scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant,
- de dire que les recettes seront versées au chapitre 70 du Budget des Transports.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

Sport - Culture - Jeunesse :

aff n°2012-184 : Participation du Bureau Information Jeunesse au réseau local du Service Public de l'Orientation

Le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Pessac propose une offre de services liés à l'information sur tous les domaines concernant les jeunes et leurs familles. Membre du réseau national Information Jeunesse, le BIJ propose des services et renseignements sur les métiers, études, emploi, vie pratique, loisirs, vacances, sports, culture. L'accueil est exercé de manière anonyme et gratuite dans le respect de la charte information jeunesse.

Au vu de ces missions, les structures information jeunesse ont été identifiées comme structures susceptibles d'intégrer le Service Public de l'Orientation (SPO) qui se compose :

- d'un délégué national à l'information et l'orientation
- des services dématérialisés : un site internet, une plate-forme téléphonique
- des réseaux locaux labellisés « orientation pour tous ».

En Aquitaine, il est proposé de labelliser 21 réseaux locaux, comprenant 6 types de structures/organismes : Pôle emploi / CIO / Cap Emploi / Missions locales / FONGECIF / BIJ et PIJ.

Pour chacun des territoires une tête de réseau est identifiée. La Mission Locale des Graves a été nommée tête de réseau sur ce territoire.

Le BIJ de Pessac est sollicité pour intégrer ce réseau local, au même titre que l'ensemble des structures Information Jeunesse. La participation à ce réseau offre une labellisation pour 5 ans à l'ensemble des structures.

La participation à ce réseau permet de renforcer le BIJ de la commune en tant que lieu ressource en matière d'information sur les sujets liés à l'orientation. Il s'inscrirait en complémentarité avec les autres acteurs du réseau selon leurs spécificités et dans le cadre des missions de la structure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation du BIJ au réseau local du service public de l'orientation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments relatifs à la mise en œuvre du réseau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-185 : Stade nautique et Piscine Caneton – Tarifs 2012/2013

Comme chaque année, il convient de fixer l'évolution des tarifs au Stade nautique et à la piscine Caneton. Il est proposé d'adopter les tarifs présentés en annexe de la délibération et qui visent à favoriser l'accès du plus grand nombre à ces structures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs soumis par la S.E.M. AGIR pour le Stade Nautique,
- d'approuver les tarifs de la piscine Caneton.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

aff n°2012-186 : Dispositif « Passeurs d'images »

Le dispositif national « Passeurs d'Images » porte sur la démocratisation de l'accès au cinéma ainsi que sur l'initiation à la lecture et à la pratique cinématographique. Depuis plus de 20 ans, il permet de mettre en œuvre des actions d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel tels que la programmation de séances de cinéma en plein air, l'organisation d'ateliers du cinéma et de séances spéciales en présence de professionnels de l'audiovisuel, mais aussi la mise à disposition auprès des opérateurs locaux de réductions tarifaires pour les moins de 25 ans ainsi que l'organisation de cycles de formation pour les animateurs amenés à conduire les différents volets de l'opération.

A Pessac, l'opération touche chaque année près de 3 000 personnes tous volets confondus. En 2011, le coût de cette opération s'est élevé à 22 116, 52 € dont 1 227 € ont été financés par la Coordination Régionale Passeurs d'Images ; cette contribution porte exclusivement sur les ateliers de réalisation audiovisuelle et sur la mise en place de séances spéciales. Pour 2012, le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 24 030 € pour lequel la Ville sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Aquitaine pour un montant de 1 790 € correspondant à la mise en place de deux ateliers et d'une séance spéciale.

Suite au changement de procédures mis en place en 2012, ce dispositif est coordonné par la DRAC Aquitaine en partenariat avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde.

Dans le cadre de sa Politique culturelle conduite en matière de sensibilisation au cinéma et à l'audiovisuel, la commune de Pessac coordonne ce dispositif à l'échelle locale avec l'appui de l'expertise du cinéma Jean Eustache et en lien avec la coordination régionale du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération,
- de dire que le financement de cette opération est inscrit au budget de la Ville pour l'exercice 2012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-187 : Compagnonnage avec la compagnie artistique « Atelier de Mécanique Générale Contemporaine »

En 2009, la Ville de Pessac et la compagnie de théâtre Atelier de Mécanique Générale

Contemporaine se sont engagées dans un compagnonnage d'une durée de trois ans autour d'un projet d'écriture du monde contemporain intitulé « Des artistes et des habitants ». Dans cette perspective, ils ont conjugué leurs efforts pour nourrir une action commune dans le respect des compétences et de la parole de chacun.

Pendant ces trois dernières années, et pour mener à bien ce projet, l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine s'est rapproché des acteurs de terrains (centres sociaux, associations diverses, structures scolaires et universitaires, ...).

Par sa singularité, par l'implication de la population qu'il nécessite, par la transversalité des compétences qu'il implique, le compagnonnage s'inscrit pleinement dans le sens de la Politique Culturelle conduite par la Ville de Pessac. En ce sens, il fait partie intégrante du Projet Culturel de la commune qui s'est écrit tout au long de l'année 2011 et s'affiche ainsi comme un axe de développement culturel et artistique prioritaire.

Aujourd'hui, il paraît nécessaire de poursuivre ce compagnonnage afin que l'engagement de la compagnie porte complètement ses fruits auprès des populations et permette de finaliser le travail engagé sur le territoire par une sortie réussie pour l'équipe artistique, pour les habitants et pour la Ville.

Le soutien financier de la ville dévolu au compagnonnage est fixé à un montant total annuel de 95 000 € hors partenariat extérieur supplémentaire et se répartit en une subvention annuelle de fonctionnement, une subvention de fonctionnement dans le cadre de la programmation annuelle CUCS, des aides dévolues à la mise en place d'actions spécifiques avec le réseau des bibliothèques et une prise en charge des actions inscrites dans le projet artistique de Pessac en Scènes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine fixant les engagements et les moyens respectifs des partenaires en présence, ainsi que tout document se rapportant au compagnonnage sur la totalité de sa durée,
- de dire que le financement de cette opération pour l'année 2012 est inscrit au budget de la Ville pour l'exercice 2012 ; et que les plans de financement concernant les années 2013 et 2014 seront définis au regard de l'équilibre global de l'opération et seront respectivement inscrits au budget de la Ville

Monsieur le Maire souligne le rayonnement de ce dispositif qui produit de la connaissance, de la culture, du rire, du plaisir pour tous ceux et toutes celles qui vont voir et travaillent avec cette compagnie artistique. Il donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare « *je veux bien croire au grand succès de ce compagnonnage, mais je trouve qu'il y a peu d'éléments chiffrés sur le nombre de personnes, des populations qui auraient pu bénéficier de ce compagnonnage. J'aurais souhaité un bilan un peu plus étoffé.* »

Monsieur le Maire lui confirme que tous les chiffres sont à sa disposition et qu'il aurait pu les demander lors de la commission de préparation du Conseil Municipal.

Monsieur Raynal déclare qu'ils auraient souhaité les avoir avant de voter la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann, Poustynnikoff et de MM. Breuzard, Martin et Raynal.

aff n°2012-188 : Pessac en Scènes – Contrats et conventions pour la programmation artistique de la saison 2012/2013

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le service Pessac en Scènes met en place une programmation artistique, des actions de médiation culturelle. C'est un des partenaires de l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine (AMGC) dans le cadre du compagnonnage avec la Ville de Pessac, un des partenaires, avec la Direction de la Culture,

de l'association Musique de Nuit dans le cadre des Rencontres Africaines et un des partenaires de l'association Les Arts de la parole dans le cadre du Festival Chahuts. Il organise également la Fête de la Musique.

Il en découle la programmation des spectacles développée dans la délibération pour la saison 2012/2013 et pour La Nuit Défendue, ainsi que la programmation d'actions de médiation culturelle dans le cadre du projet « Souffleur de mots » et du festival « Sur un Petit Nuage ».

Le coût total prévisionnel de la programmation ci-dessus, comprenant les cachets, défraiements et transports des compagnies, est de 225 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette programmation,
- dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 011, 012 et 65 du budget.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-189 : Médiathèque Jacques Ellul – Adhésion au réseau CYBER BASE partenaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC Numérique)

Pendant plusieurs années, l'Espace Multimédia de la Médiathèque a bénéficié d'une reconnaissance de la qualité de sa gestion et de ses propositions par l'obtention du label ECM (Espace Culture Multimédia), étayée d'une subvention attribuée par le Ministère de la Culture. En 2008 ce ministère s'est désengagé du programme ECM. Les lieux ayant obtenus ce label n'ont plus pu bénéficier, au-delà de la subvention depuis cette date, d'un repérage et d'une lisibilité nationale de leur savoir faire.

En parallèle, ces dernières années, La Caisse des Dépôts, partenaire historique des Collectivités Territoriales, a mis en place le label Cyberbase. Un espace Cyberbase est un espace numérique porté par une structure pérenne, telle qu'une collectivité locale et géré par une équipe d'animateurs professionnels. Sa principale mission est la sensibilisation et l'initiation de tous les publics aux usages de l'internet.

Cet espace est également un outil au service du développement du territoire, capable de soutenir des projets locaux, en cohérence avec les politiques publiques locales.

L'adhésion au label Cyberbase permet :

- d'être référencé sur un portail national, de faciliter la mise en réseau des espaces, de valoriser nos actions
- d'aider les animateurs à structurer leur activité par le biais d'un dispositif d'accompagnement tout le long de l'année
- d'apporter aux collectivités les outils nécessaires au développement et à l'évaluation de leurs actions

Pour toutes ces raisons, la Ville de Pessac souhaite adhérer au réseau Cyberbase, comme l'ont déjà fait 19 lieux en Gironde, dont plusieurs bibliothèques de la CUB (Mérignac, Saint-Médard, Talence, Bordeaux, Gradignan,...etc).

Les frais d'adhésion pour la première année sont de 2 600 € HT et de 2 180 € HT pour les années suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'adhésion à cette association,
- de dire que le règlement de la cotisation fixée par la CDC numérique sera effectué sur production d'une facture,
- de dire que les crédits seront imputés au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-190 : Classement au titre de Monument Historique du Gratte-ciel situé au 4 rue Le Corbusier

La Maison Municipale Frugès - Le Corbusier a été acquise par la Ville de Pessac en 1983 dans le but de valoriser la remarquable réalisation de Le Corbusier, bâtie sur son territoire. En 1987, après restauration, la maison était ouverte à la visite. L'objectif était de sensibiliser les publics à l'architecture moderne, de donner à voir le premier plan d'urbanisme de Le Corbusier ainsi que l'avant-garde et l'esprit novateur qu'il partageait avec Henry Frugès.

Par arrêté du 14 juin 2001, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites a procédé à l'inscription au titre de Monument Historique du 4 rue Le Corbusier qui bénéficie depuis lors de la protection MH.

Aujourd'hui, le Conservateur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine souhaite proposer la Maison Municipale Frugès - Le Corbusier au classement. Pour que le bâtiment puisse bénéficier de cette distinction, son propriétaire, la Ville de Pessac, doit donner son consentement.

Comme il a été demandé en commission, **Madame Le Roy** précise la différence entre les deux niveaux de classements. L'inscription est une démarche locale, faite par la DRAC, qui permet une aide à la défiscalisation et impose le respect du classement ZPPAUP. Le classement MH est une reconnaissance nationale, proposé par la DRAC il doit être validé par une commission nationale. Il permettra des aides financières plus importantes en matière de travaux et impose également le respect du classement ZPPAUP.

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir au classement de la Maison Municipale Frugès - Le Corbusier, 4 rue Le Corbusier, lors de la prochaine Commission Nationale des Monuments Historiques et de solliciter du Conservateur de la DRAC Aquitaine l'accomplissement des démarches nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-191 : Convention de partenariat avec Mascaret Communication pour son projet cross-média « QMF2012 » à la Cité Frugès-Le Corbusier

Le plan de gestion de la Cité Frugès prévoit la mise en place d'actions permettant de protéger, conserver et valoriser les Quartiers Modernes Frugès.

Le projet nommé QMF2012, porté par Mascaret Communication s'inscrit parfaitement dans plusieurs des objectifs décrits dans ce plan de gestion. En terme d'inventaire, de recueil d'archives et de mémoire, en terme d'action participative avec les habitants, en terme de création artistiques ou d'événements, en terme de promotion de notre site, ce projet pourra venir enrichir le futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Dès à présent, il se révèle être à la fois un outil didactique remarquable pour accompagner la visite des publics scolaires mais aussi un moyen d'initiation et de sensibilisation des visiteurs à l'architecture moderne et à l'œuvre de Frugès et Le Corbusier.

Sur le plan de la communication, il apporte une plus-value considérable en étant le relais de l'actualité de la Cité Frugès.

Le porteur du projet et la Ville souhaitent s'engager dans un partenariat actif. Le soutien de la ville se concrétise par un appui logistique et une subvention au fonctionnement de 2 500 €.

Madame Le Roy précise que la fréquentation de la cité Frugès – Le Corbusier a augmenté de 38%. Autrefois, professionnels, sensibles à cette architecture ou venant d'autres sites Frugès – Le Corbusier, les visiteurs sont aujourd'hui issus de milieux sociaux très différents, de pays très différents, Chine, Afrique, Iran, Israël (51 nationalités recensées).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Mascaret Communication,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget.

Monsieur le Maire ajoute que lors du dernier conseil municipal a été adoptée une convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Bordeaux et la Ville de Pessac. Celle-ci entre désormais en application et on ne peut que se féliciter de ce lien unique qui existe autour du tourisme d'agglomération entre Bordeaux et Pessac. On espère pouvoir développer ce dispositif autour de l'oenologie, avec nos grands châteaux, et demain vers le Bourgaillh avec le Parc Animalier et Végétal SAVE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Solidarités :

aff n°2012-192 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Pessac – Programmation annuelle d'actions pour 2012

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), signé en 2007 entre l'État, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune, constituait pour la période 2007/2009 le cadre de mise en œuvre du projet de développement social urbain des quartiers de Saige, Châtaigneraie-Arago et Alouette Haut-Livrac. Une reconduction pour 3 ans était prévue pour la période 2010/2012. L'État ayant engagé dès 2009 une refonte de la Politique de la Ville qui n'a finalement pas abouti a proposé que le CUCS soit prorogé pour 2010 et 2011. En novembre 2011 l'État a annoncé la prolongation des CUCS jusqu'en 2014, et proposé aux communes la signature d'un avenant.

L'avenant au CUCS de Pessac signé le 9 février 2012 constitue donc pour la période 2012/2014 le cadre de mise en œuvre du projet de développement social urbain que l'État, la CUB et la ville de Pessac ont souhaité mettre en œuvre pour la ZRU Saige, Châtaigneraie, Cité Ladonne et la ZUS Alouette Haut-Livrac, ainsi que le travail qu'ils souhaitent engager concernant le quartier du Burck.

La mise en œuvre du projet de développement social urbain de ces quartiers procède à la fois :

- de l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, pour mettre en œuvre les orientations prioritaires, les objectifs opérationnels et les actions validés dans l'avenant,
- d'une programmation annuelle d'actions résultant d'un appel à projets organisé chaque année par la Ville pour soutenir en fonctionnement des actions au service de ces quartiers,
- d'actions ponctuelles portées par la Ville et ses partenaires.

La programmation 2012 (voir tableau) s'articule autour d'actions dans les domaines de :

L'emploi et l'insertion professionnelle, avec les actions du PLIE autour de la clause d'insertion dans les marchés publics et d'un café de l'emploi sur le quartier Châtaigneraie-Arago, mais aussi le travail de Bati-Action dans le cadre des chantiers jeunes,

L'action sociale et éducative, avec les actions des centres sociaux, d'associations de quartier, du CCAS et de la Ville visant à soutenir les initiatives dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation, de l'animation, du lien social et de la solidarité,

La prévention de la délinquance et la tranquillité publique, avec les actions pour conforter le dispositif mis en place par la Ville dans nos trois quartiers via notamment des permanences spécifiques à la Plateforme des services au public.

En matière d'habitat et de cadre de vie, qui ne figure pas dans cette programmation de fonctionnement, il faut noter l'avancement du projet urbain Châtaigneraie-Arago entré en phase opérationnelle au second semestre 2011. Cet ambitieux projet va valoriser l'image du quartier, renforcer son dynamisme et améliorer le confort et la qualité de vie des habitants. Autour de ce projet un travail d'accompagnement spécifique est conduit en matière de relogement, d'animation sociale et culturelle, de gestion de proximité ou de communication. En matière d'insertion professionnelle un travail permet déjà de profiter du projet et des travaux qui y sont liés pour soutenir des habitants aujourd'hui sans emploi (Clause d'insertion dans les marchés, chantier école en lien avec la Région et le Département, recrutements directs sur des postes d'insertion, café de l'emploi).

Pour 2012, la subvention de l'État versée par l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion

Sociale et l'Égalité des chances) sera de 134 100 € (139 100 € en 2011). Cette année l'État a lancé son appel à projet autour de 3 priorités : l'éducation, l'emploi et le développement économique, la sécurité et la prévention de la délinquance. Les subventions de l'État (ACSÉ) seront versées directement aux porteurs de projet par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le soutien prévisionnel du Conseil Régional sera de 93 500 € (88 500 € d'aide attribuée en 2011). Il renouvellera son soutien à l'ASTI, à l'USSAP Boxe, à l'Artothèque ainsi qu'à l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine pour leurs interventions en direction des habitants de ces quartiers. Une aide de 7 500 € sera attribuée à la Ville pour des actions de soutien aux initiatives ponctuelles et aux micro-projets associatifs. Enfin une demande de soutien de 15 000 € est adressée au Conseil Régional pour l'association CSGTP.

La demande de soutien au Conseil Général sera de 83 850 € (69 150 € d'aide attribuée en 2011). Le Département interviendra à travers son Programme Local de Citoyenneté (PLC) destiné à soutenir dans ces quartiers les actions visant une « relation confiante entre les habitants et les institutions », une « citoyenneté active » et « l'égalité des chances ».

Enfin, la subvention de la ville (subvention Politique de la Ville spécifique à cette programmation) sera de 109 800 € (106 000 € en 2011). La Ville financera particulièrement les actions d'accès aux droits ainsi que les actions sociales, culturelles et sportives de proximité qui favorisent le lien social et contribuent à la prévention de la délinquance. Comme en 2011, le choix a été fait de conforter les associations des quartiers dans leurs actions récurrentes. Des actions nouvelles seront cependant soutenues, comme les actions sportives et de loisirs portées par l'association Futsal Châtaigneraie ou l'action de tennis contre l'exclusion portée par l'association Fête le Mur. A noter également l'ouverture d'été (juillet) de la piscine Caneton, le soutien constant de la Ville aux centres sociaux ainsi que le fonds de soutien aux initiatives ponctuelles et aux micro-projets associatifs qui permet d'accompagner tout au long de l'année des initiatives ou des projets portés par des associations ou des habitants (25 actions soutenues en 2011).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation,
- de décider de verser aux porteurs des actions, les subventions de la Ville selon le tableau de programmation,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Soulignant l'importante action de Samira El Khadir dans les différents quartiers d'habitats sociaux, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare « *On voit que, cette année encore, l'État a baissé la subvention de près de 3,6% soit 5 000 € au financement de ce poste budgétaire indispensable pour les quartiers populaires.*

La Commune se trouve donc bien obligée, pour faire face à la demande dans une situation sociale où le chômage et le mal vivre progressent sans cesse, de se tourner vers le Conseil Régional ou sur ses fonds propres.

Mais, l'argent n'étant pas élastique, cette politique a une conséquence. C'est l'amputation d'une part du budget de la commune, et nous avons déjà dit ici ce que nous pensions des augmentations des impôts locaux et des tarifs des prestations et des services publics. Ce qui grève encore plus le budget des ménages et aggrave la situation.

Le nouveau gouvernement qui s'est mis en place, s'est fait élire sur la promesse du changement.

Nous jugerons, dans les semaines et mois à venir, si toutes les subventions dérobées aux communes et aux services publics, non seulement, sont rétablies mais s'il est mis fin à cette politique de pillage qui n'a servi que les intérêts financiers. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2012-193 : Adhésion au Réseau National d'Accès au Droit et de Médiation (RENADEM)

La Ville de Pessac s'est fortement engagée à favoriser l'accès au droit judiciaire et non judiciaire depuis 1995 en créant la Plateforme des Services au Public, devenue Maison du

Droit en 1997 et Maison de la Médiation en 1999.

Dans cette perspective, la commune de Pessac a mis en place un service de Médiation Citoyenne, dans le cadre du Contrat local de sécurité devenu Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui répond à la volonté de développer la citoyenneté et l'accès au droit, ainsi que la nécessité d'agir sur le sentiment d'insécurité et d'impunité.

Le développement des modes alternatifs de résolution des conflits tel que la médiation citoyenne requiert l'échange d'informations, de conseils et de pratiques.

L'adhésion au Réseau National d'Accès au Droit et de Médiation (créé en 2006 et regroupant 7 associations des villes de Marseille, Béziers, Paris, Pierrefitte-sur-Seine, Grenoble, Rennes et Lyon) permettra à la Ville de Pessac :

- d'échanger sur d'autres expériences et pratiques,
- de renforcer sa dynamique en matière d'accès au droit et de médiation,
- d'enrichir son dispositif et de l'adapter aux changements et aux nouvelles problématiques,
- de développement des actions communes,
- d'améliorer sa communication,
- de travailler au lien entre accès au droit, médiation et lutte contre les exclusions,
- d'échanger sur la pertinence et l'efficacité d'un travail en réseau,
- de participer à des groupes de travail thématiques,
- d'être moteur dans le pôle de compétence « Médiation citoyenne » en réflexion au RENADEM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts du Réseau National d'Accès au Droit et de Médiation,
- d'adhérer au Réseau National d'Accès au Droit et de Médiation,
- de dire que le règlement de la cotisation de 80 euros, pour l'année 2012, sera effectué sur production d'une facture,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Monsieur le Maire ajoute que les premiers contacts avec ce réseau ont été pris lors de la remise à la Ville du 1^{er} prix de prévention de la délinquance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

La Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a transmis le 27 mars 2012, ses rapports relatifs à la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale REGAZ-BORDEAUX et de la société par actions simplifiée GAZ DE BORDEAUX, dans lesquelles la Commune est actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ces rapports comportant les observations de la Chambre sur la gestion de ces sociétés ont été inscrits à l'ordre du jour doivent donné lieu à un débat. Ils ne sont pas soumis au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui déclare « *je ne vais pas être exhaustive mais certains points rejoignent, tout de même, les discussions que nous avons pu avoir précédemment puisque, pendant de nombreuses années, la fourniture, la distribution d'abord de gaz et d'électricité, puis de gaz, étaient confiées à une régie. C'est ensuite avec l'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie que progressivement on est passé à ce groupe Gaz de Bordeaux qui comprend d'un côté une société anonyme d'économie mixte locale, REGAZ-BORDEAUX, qui assure la distribution de gaz et la société par action simplifiée, Gaz de Bordeaux, qui en assure la fourniture.*

La Ville de Pessac est actionnaire de REGAZ-BORDEAUX et donc aussi indirectement de Gaz de Bordeaux car REGAZ-BORDEAUX est dans le capital de Gaz de Bordeaux.

Un courrier est récemment parvenu en Mairie et montre la complexité du montage puisque l'actuel Directeur Général de REGAZ-BORDEAUX, qui était aussi le représentant de REGAZ

au sein de Gaz de Bordeaux, doit finalement quitter ses fonctions à REGAZ-BORDEAUX pour ne les assurer qu'à la Présidence de Gaz de Bordeaux.

La Chambre Régionale des Comptes pointe qu'au démarrage, la constitution du groupe a été complexe.

Je pointerais les éléments de réflexion qui peuvent faire débat sur quelques points : globalement, se pose désormais la question de baisse des consommations et des volumes vendus de gaz puisqu'on va, à la fois vers des économies d'énergie et des bâtiments de plus en plus performants. Donc, comme dans d'autres domaines, se pose le problème de la rétribution à partir de la fourniture d'énergie qu'on doit en même temps faire économiser. Gaz de Bordeaux faisant partie des obligés, obligés à faire faire des économies.

La question de la tarification est aussi observée par la Chambre Régionale des Comptes et a fait l'objet de communications régulières et de mobilisations citoyennes, ainsi entre 2005 et 2008, il y a eu 7 hausses successives. Il se trouve que gaz de Bordeaux détient un monopole sur l'agglomération de fourniture de gaz et qu'il est, par ailleurs, plus cher que GDF. On peut discuter du service rendu, de la qualité du service..., mais c'est aussi une réalité pour les citoyens de l'agglomération. Ensuite, il y a la question de la forme actuelle de ce groupe et de la diversification de ses activités. La concession arrivera à terme en 2021, et la Chambre Régionale des Comptes pointe qu'il faudrait une anticipation de cette date puisqu'il y aura, à ce moment-là, un renouvellement de 36 conventions sur les 46, pour savoir vers quoi Gaz de Bordeaux et REGAZ-BORDEAUX peuvent aller en dehors de la vente de gaz. Ce qui est fait de manière très modeste actuellement sur de la géothermie et du solaire.

A titre personnel, j'ai été très étonnée que la Chambre Régionale des Comptes ne parle pas d'une filiale de REGAZ-BORDEAUX qui est MIXENER et qui a été créée très récemment en 2010 et qui est impliquée dans le montage de bassin à flot et l'alimentation du réseau de chaleur qui va être créé sur cette opération de Bordeaux.

Pour résumer, il y a des points d'interrogation pour savoir comment REGAZ-BORDEAUX et Gaz de Bordeaux vont pouvoir faire face à une baisse assez inéluctable des volumes vendus. Quelle diversification ? Quelle forme ? Après tout, on pourrait repasser à une régie, bien contrôlée, bien entendu. Quelle est la stratégie que vont aussi impulser les communes ?

Sur le plan financier, la Chambre Régionale des Comptes a noté que globalement le chiffre d'affaires progresse. La Ville de Bordeaux étant un des principaux actionnaires cela lui assure une rémunération assez favorable.

Le groupe Gaz de Bordeaux c'est tout de même 508 salariés avec 166 du côté de Gaz de Bordeaux. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare « Très intéressant rapport sur la situation de cette ex-régie municipale concernant un service indispensable à la population, semi-privatisée en 98 et transformée en Société par actions avec ouverture du capital, en 2008, à deux grosses sociétés internationales.

En filigrane, à travers ce rapport, le résultat est parlant.

La Chambre Régionale des Comptes se félicite de l'ouverture aux capitaux privés qui a permis une importante progression du chiffre d'affaires depuis 2002 et le dégagement d'une trésorerie de plus en plus confortable avec un pic de 48 M€ en fin 2010.

Quant aux usagers, surtout les moins riches, c'est une autre affaire. C'est ce qui apparaît à travers l'augmentation accélérée des tarifs aux usagers et le constat du nombre de plus en plus important d'impayés et de fermetures de compteurs (fermetures de compteurs que Gaz de Bordeaux, répondant à un grief de la Chambre Régionale des Comptes, s'engage désormais à faire payer aux usagers.)

Si la Chambre Régionale des Comptes se félicite d'une légère baisse du nombre de personnel et donc, de la dégradation, constatée par tous, du service aux usagers par contre elle admoneste, Gaz de Bordeaux qui traînerait trop pour faire rentrer les impayés. Gaz de Bordeaux se défend « Il est surprenant que l'on reproche à un fournisseur historique, dont la mission s'inscrit toujours dans une tradition de service public, son manque d'agressivité »

En septembre dernier des usagers ont manifesté sous les fenêtres de Gaz de Bordeaux.

En effet, alors que Monsieur Fillon avait annoncé le gel des tarifs du gaz, Gaz de Bordeaux annonçait 8% d'augmentation, avec effet rétroactif depuis juillet.

Explications de la direction de GDB, petit poucet par rapport à GDF-Suez, ils ne pourraient faire autrement face à la hausse des prix des matières premières et, de plus, n'étant pas lié par contrat avec l'État, puisque semi-privatisé.

La solution pour Éric Dastarac, porte-parole de Gaz de Bordeaux : « Pour ne pas léser nos clients par rapport à GDF, nous avons proposé au gouvernement de ne pas accroître nos tarifs, à condition qu'il nous verse une contrepartie financière » Bien sûr : l'État n'est-il pas là pour arroser les actionnaires.

Les factures de Gaz de Bordeaux restent plus élevées que celles de GDF de près de 15 %. Pour la CGT Gaz de Bordeaux, cette situation est liée au statut de la société semi-privée car « l'argent est reversé aux actionnaires sous la forme de dividendes ».

C'est pourquoi la CGT de Gaz de Bordeaux, tout comme le Comité des usagers de Gaz de Bordeaux, prône un retour en régie. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette proposition. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui souligne qu'un élément sur les modalités de tarifications est défavorable aux petits consommateurs. « *C'est une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes sur une modification du calcul de la tarification qui défavorise les utilisateurs alors qu'en outre ils sont assujettis à une TVA qui leur est plus défavorable. En terme de service public, on est loin du compte et il serait grand temps de remettre les choses dans le bon ordre.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui souhaite mettre en exergue la symbolique de ce dossier. « *La Régie du Gaz de Bordeaux c'est 1946, c'est pas n'importe qu'elle époque. C'est le Conseil national de la Résistance avec ses orientations politiques. Et puis, arrive Bruxelles et l'injonction d'ouvrir tout cela à la concurrence et de créer un machin dénommé société anonyme d'économie mixte locale, en fait ce sont des sociétés privées qui rentrent dans le capital. Et tout s'est dégradé. Souvenez-vous lors de la transformation, il y a eu de grandes luttes à la Régie du Gaz de Bordeaux. Je tenais à rappeler là un exemple de ce qu'il ne faut pas faire.* »

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a environ 3 ans, la ville avait reçu à la Médiathèque Jacques Ellul, des syndicalistes qui avaient expliqué comment fonctionnait la société du Gaz à Bordeaux et qui nous avaient mis en garde contre la manière dont les choses se passaient dans cette entreprise et les arguments qu'ils avaient développés étaient extrêmement intéressants.

Cette société du gaz, c'est l'enfant de la ville de Bordeaux et c'est aussi dans les rapports complexes entre la ville et cette société que ce sont organisées les choses.

Au-delà de ce qu'on peut penser, le rapport de la Chambre régionale des Comptes met le doigt sur des questions importantes et il est très profitable et très intéressant que le débat ait pu avoir lieu en conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite la nouvelle rosière de Pessac. Cette 116^{ème} Rosière, soutenue par le CAPG-CATM, s'appelle Élodie OLIVEAU et habite dans le quartier d'Arago.

La séance est levée à 22h00